



L'ASSURANCE-VIE À L'ÈRE DE L'URGENCE CLIMATIQUE

UNE OFFRE EN UC HORS
DE CONTRÔLE, LOIN DES
ATTENTES DES ÉPARGNANTS

AUTEUR

Ariel Le Bourdonnec, chargé de campagne Assurance, Reclaim Finance

CONTRIBUTEURS

Olivier Guérin, chargé de plaidoyer réglementation
Agathe Masson, chargée de campagne investissements soutenables
Aurore Mathieu, coordinatrice des programmes
Lucie Pinson, directrice et fondatrice
Noam Werlé, analyste politique

ANALYSE DES DONNÉES

Augustin Durivault, data engineer
Romain Joyeux, analyste finance

INFOGRAPHIES

Léo Martin, chargé de projet digital chez Reclaim Finance

MISE EN PAGE

Jordan Jeandon

CONTACT

contact@reclaimfinance.org

CREDITS

DISCLAIMER

Reclaim Finance estime que les informations communiquées proviennent de sources fiables et a fait tous les efforts nécessaires pour garantir que les informations soient correctes et que l'analyse des données soit solide.

Cependant, Reclaim Finance ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité ou la véracité de ces informations ou analyses, et, en tout état de cause, décline toute responsabilité quant à l'utilisation de telles informations ou analyses par des tiers. Vous pouvez nous contacter à research@reclaimfinance.org

si vous pensez que nos données contiennent des inexactitudes. Nous ferons tous les efforts nécessaires pour les corriger. Les informations contenues ici ne sont pas destinées à fournir, et ne constituent pas, des conseils financiers ou d'investissement, et nous déclinons toute responsabilité découlant de l'utilisation de nos communications et de leur contenu à cet égard.

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	06
PÉRIMÈTRE DU RAPPORT	10
ANALYSE DES UC - MÉTHODOLOGIE	12
INTRODUCTION	14
1. PLUS DE 60 % DES UC TOUJOURS EXPOSÉES À AU MOINS UN DÉVELOPPEUR D'ÉNERGIES FOSSILES	16
a. Charbon thermique : une exposition persistante malgré des progrès	22
b. Charbon métallurgique : près d'une UC sur sept exposée	26
c. Pétrole et gaz : plus de 60 % des UC concernées	30
d. UC et risques de greenwashing : les épargnants exposés	40
2. SÉLECTION DES FONDS ET ENGAGEMENT DES SOCIÉTÉS DE GESTION, DEUX LEVIERS POUR UNE OFFRE EN UC SANS EXPANSION FOSSILE	42
a. Sélectionner les UC : Meilleures pratiques	46
b. Transformer l'offre en commençant par les nouveaux référencements	52
c. Conditionner le partenariat avec les sociétés de gestion à l'existence d'une politique climat robuste	53
3. RECOMMANDATIONS AUX ASSUREURS-VIE	56
a. Appliquer une politique énergies fossiles robuste pour les nouveaux référencements d'UC	58
b. Mettre en place une politique de sélection et d'engagement des sociétés de gestion intégrant les UC	60
c. Se doter d'un outil de détection des développeurs d'énergies fossiles pour les UC	61
4 - RECOMMANDATIONS AUX POUVOIRS PUBLICS	62
a. Exiger une offre en UC sans développeur d'énergies fossiles lorsque le client émet des préférences de durabilité	64
b. Renforcer la révision de SFDR et les orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds ESG	67
c. Créer un « éco-score » pour les UC et plus largement pour les produits d'épargne	68
d. Informer l'épargnant lors d'un changement des caractéristiques de durabilité de ses UC	71

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Avec plus de 2000 milliards d'euros d'encours en 2025¹, soit un tiers de l'épargne financière en France², l'assurance-vie est le premier produit d'épargne des Français·es.

Si le fonds euro représente toujours une majorité des encours, il est progressivement rattrapé par les unités de compte (UC) dont la collecte ne cesse d'augmenter depuis 10 ans.

Les Français·es recherchent avant tout une épargne sûre (faible niveau de risque) et disponible (liquidité importante)³. En plus de sa fiscalité avantageuse sur le long terme (au-delà de 8 ans de détention), l'assurance-vie répond à ces deux critères.

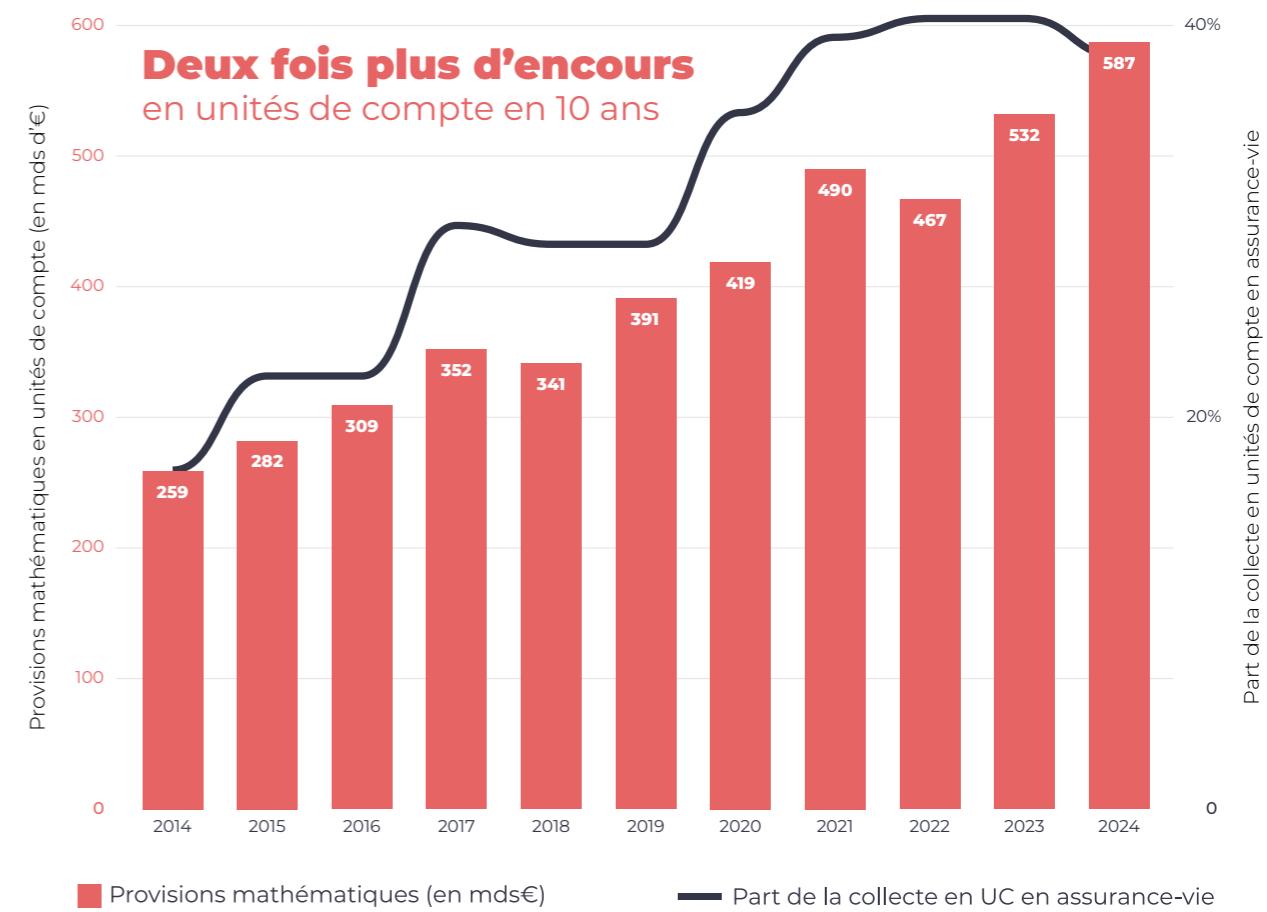
En parallèle, les épargnant·e·s français·es accordent une place importante aux impacts environnementaux et sociaux de leur épargne. Dans un récent sondage réalisé pour BNP Paribas, « l'environnement/l'écologie » apparaît comme la thématique d'investissement la plus attrayante⁴, loin devant la « défense nationale » ou « les nouvelles technologies ».

Alors que la place de l'environnement dans les attentes des épargnantes ne faillit pas, les distributeurs de produits d'épargne (conseillers bancaires, assureurs, intermédiaires et gestionnaires de patrimoine) continuent d'ignorer ces préférences : en 2025, lorsque des épargnant·e·s français·es font appel à un conseiller pour placer leur épargne, seuls 16 % d'entre eux se sont vus proposer un produit d'investissement dit « responsable »⁵.

Des chiffres démontrant la nécessité d'une intervention réglementaire au-delà de la loi PACTE. En effet, l'obligation du référencement d'une UC dite « solidaire », une UC « verte » (ou labellisée Greenfin) et une UC « socialement responsable » (ou labellisée ISR) dans tout contrat d'assurance-vie multisupport⁶ ne garantit toujours pas leur promotion au moment de la souscription du contrat, malgré une attente forte des épargnant·e·s pour de tels produits.

La diversité de l'offre en UC proposée par les assureurs-vie (plusieurs centaines voire milliers de fonds) au-delà des fonds labellisés est cependant caractérisée par une grande opacité (composition des fonds indisponible aux épargnantes). **Une opacité de l'offre en UC masquant une exposition des fonds presque systématique à des entreprises développant de nouveaux projets d'énergies fossiles.**

Évolution des encours et de la collecte en UC entre 2014 et 2024



En juin 2024, [un premier rapport publié par Reclaim Finance](#) identifiait un angle mort majeur des politiques énergies fossiles des assureurs-vie : les fonds distribués en UC n'entrent pas dans le périmètre d'application de ces politiques. Dans ce nouveau rapport, Reclaim Finance analyse en détail les impacts de cet angle mort.

RÉSULTATS CLÉS

Les résultats de cette étude interpellent et font émerger un problème structurel dans cette offre : sur près de 7500 fonds actions/obligations/diversifiés analysés et distribués en UC, 62 % (soit 4700 fonds environ) sont exposés à au moins un développeur d'énergies fossiles. Des résultats quasi identiques à la première analyse réalisée en 2024 avec une légère amélioration à noter du côté de la baisse du nombre d'UC exposées à des développeurs de charbon thermique.

Alors que l'arrêt de l'expansion fossile aurait dû s'imposer depuis plusieurs années comme une ligne rouge à tout assureur-vie engagé à participer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris, **15 % des UC analysées sont toujours exposées à des développeurs de charbon (contre 22 % en 2024) et 61 % à des développeurs upstream et/ou midstream de pétrole et de gaz (contre 62 % en 2024).**

TotalEnergies, 6e plus important développeur de nouvelles ressources pétrolières et gazières au monde⁷, apparaît dans environ une UC sur cinq. De son côté, Glencore, parmi les 20 plus gros producteurs de charbon thermique au monde, est présente dans 5 % des UC.

Reclaim Finance note l'absence de développeur de charbon thermique dans l'offre analysée de la Macif, la MAIF et SMAVie. Les deux courtiers en assurance-vie Green-Got et Goodvest sont les deux seuls acteurs dont l'offre analysée n'est pas exposée à un développeur d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz).

Ces résultats font émerger la nécessité pour les assureurs-vie de se doter d'une politique énergies fossiles stoppant leurs nouveaux investissements (fonds euro) dans toute entreprise développant de nouveaux projets de charbon et/ou de pétrole et gaz *upstream* et *midstream*. Cela passe ensuite par son application à l'offre en UC afin de ne plus référencer d'UC exposées à ces mêmes entreprises, en commençant par les nouveaux référencements.

Enfin, il s'agira d'exiger des sociétés de gestion (SdG) gérant ces fonds distribués en UC les mêmes engagements ciblant leur soutien à l'expansion des énergies fossiles sous peine de ne plus référencer leurs fonds.

À l'exception de quelques rares assureurs-vie comme la MAIF⁸ refusant de référencer des fonds de SdG sans stratégie de sortie du charbon, la majorité des assureurs-vie ne conditionne toujours pas la sélection de leurs SdG partenaires à l'adoption de pratiques climatiques ambitieuses (e.g. engagement d'un arrêt des nouveaux investissements dans les développeurs de pétrole et gaz *upstream/midstream*).

L'absence de toute exigence climatique dans la sélection des SdG se reflète dans les résultats de l'analyse : Amundi (groupe Crédit Agricole) et BlackRock, disposant de très faibles engagements pour stopper leurs nouveaux investissements dans les développeurs de charbon et de pétrole et de gaz⁹, gèrent le plus de fonds distribués en UC exposés à des développeurs d'énergies fossiles (respectivement 325 et 244 fonds). La plupart des assureurs-vie continuent pourtant de leur faire confiance en commercialisant encore leurs fonds dans leur gamme d'UC.

L'ensemble de ces manquements ne sont malheureusement pas compensés par la distribution d'UC étiquetées « responsables » offrant en théorie des solutions de placements répondant aux attentes de durabilité des épargnants. **En effet, sur les 1367 fonds analysés dont le nom contient un terme évoquant la durabilité (cf. méthodologie pour consulter la liste des termes recherchés), près de la moitié de ces UC (47 %) sont exposées à un développeur d'énergies fossiles. Pire, 78 % des fonds distribués en UC portant dans leur nom le terme « transition » sont exposés à un développeur d'énergies fossiles.**

Ce rapport évoque plusieurs leviers à la disposition des assureurs-vie pour faire évoluer leur offre en ligne avec leurs propres engagements. Ses résultats soulignent également la nécessité pour les pouvoirs publics (dont l'Autorité des marchés financiers - AMF - et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR) de renforcer un cadre favorisant l'alignement de l'offre en UC avec les attentes des épargnant·e·s, la transparence et mettant un terme au risque de greenwashing toujours bien présent.

RECOMMANDATIONS AUX ASSUREURS-VIE

- Appliquer une politique énergies fossiles robuste pour les nouveaux référencements d'UC
- Mettre en place une politique de sélection et d'engagement des sociétés de gestion intégrant les UC
- Se doter d'un outil d'analyse des UC pour détecter les développeurs d'énergies fossiles dans les UC

Plus de détails dans la partie dédiée

RECOMMANDATIONS AUX POUVOIRS PUBLICS

- Exiger une offre en UC sans développeur fossile lorsque le client émet des préférences de durabilité
- Renforcer la révision de SFDR et les orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds ESG
- Créer un « éco-score » pour les UC et plus largement pour les produits d'épargne
- Informer l'épargnant lors d'un changement des caractéristiques de durabilité de ses UC

Plus de détails dans la partie dédiée

PERIMÈTRE DU RAPPORT



Pour la deuxième année consécutive, Reclaim Finance réalise une analyse de l'offre en UC proposée aux épargnants en France à travers leurs contrats d'assurance-vie. **L'analyse couvre près de 7500 UC distribuées dans 284 contrats d'assurance-vie commercialisés chez 27 assureurs-vie en date du 30 juillet 2025.** Au total, environ 15 000 UC sont distribuées dans des contrats d'assurance-vie en France (dont près de 13 900 sont des fonds actions, obligations, monétaire ou à allocation d'actifs) selon France Assureurs¹⁰.

Cette analyse, représentative de l'offre en UC en France, vise à identifier les développeurs d'énergies fossiles (ou entreprises développant de nouveaux projets d'énergies fossiles) au sein des UC.

Catégories de développeurs d'énergies fossiles retenues dans le périmètre de l'analyse :

- **charbon thermique : entreprises développant de nouvelles mines et/ou centrales et/ou infrastructures dédiées ;**
- **charbon métallurgique (nouveauté de l'analyse 2025) : entreprises développant de nouvelles mines ;**
- **pétrole et gaz : entreprises développant de nouveaux projets *upstream* (exploration et nouveaux champs pétro-gaziers) et/ou *midstream* (oléoducs, gazoducs et terminaux de gaz naturel liquéfié - GNL).**

Les entreprises développant uniquement de nouvelles centrales à gaz (*downstream*) n'ont pas été intégrées aux chiffres présentés dans ce rapport et font l'objet d'une étude de cas dédiée dans la première partie de ce rapport.

Afin de réaliser une analyse à la fois quantitative et qualitative des pratiques de référencement des UC des assureurs-vie, Reclaim Finance a également exploité les éléments fournis par leur dernier rapport de durabilité, notamment concernant leur engagement auprès des sociétés de gestion.

*Goodvest et Green-Got sont immatriculés en tant que courtier en assurance (assurance-vie) auprès de l'ORIAS (Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance). Cependant, au même titre que les assureurs-vie, ils sélectionnent des UC qu'ils proposent à leurs clients. A ce titre, il est pertinent de les ajouter à la liste des assureurs-vie analysés dans ce rapport.

Liste des assureurs-vie analysés par ce rapport :

- Abeille Assurances
- AG2R La Mondiale
- Allianz France
- Apicil
- Assurances du Crédit Mutuel
- AXA France
- BNP Paribas Cardif
- BPCE Assurances
- CNP Assurances
- Crédit Agricole Assurances : Predica, Spirica
- Crédit Mutuel Arkéa - Suravenir
- Generali France
- Groupe Covéa : GMF, MAAF, MMA
- Goodvest*
- Green-Got*
- Groupe Groupama : Groupama Gan Vie
- HSBC Assurances Vie (Korege)
- Macif - Mutavie
- MACSF
- MAIF
- Matmut
- Milleis
- SMABTP : SMAVie
- Société Générale Assurances
- Swiss Life France : Swiss Life Assurance et Patrimoine

ANALYSE D'EXPOSITIONS ENÉGÉTIQUE

L'analyse a été réalisée grâce à l'utilisation de plusieurs bases de données :

- **Quantalys** : liste des contrats d'assurance-vie distribués en France par les 27 assureurs-vie sélectionnés dans le cadre de notre périmètre d'analyse (hors Abeille Assurances, Apicil, Green-Got, Goodvest, Macif, Milleis, pour qui la liste des UC a été récupérée à travers leur site internet ou via communication directe) ;
- **Morningstar** : décomposition des fonds ;
- **Global Coal Exit List (GCEL) - 2024, Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) - 2024 et Metallurgical Coal Exit List (MCEL) - 2025** de l'ONG allemande Urgewald : liste des entreprises développant de nouveaux projets d'énergies fossiles ainsi que les codes ISIN de leurs titres financiers*.

Étapes suivies pour la construction d'une base de données contenant l'ensemble des développeurs d'énergies fossiles présents dans les UC analysées :

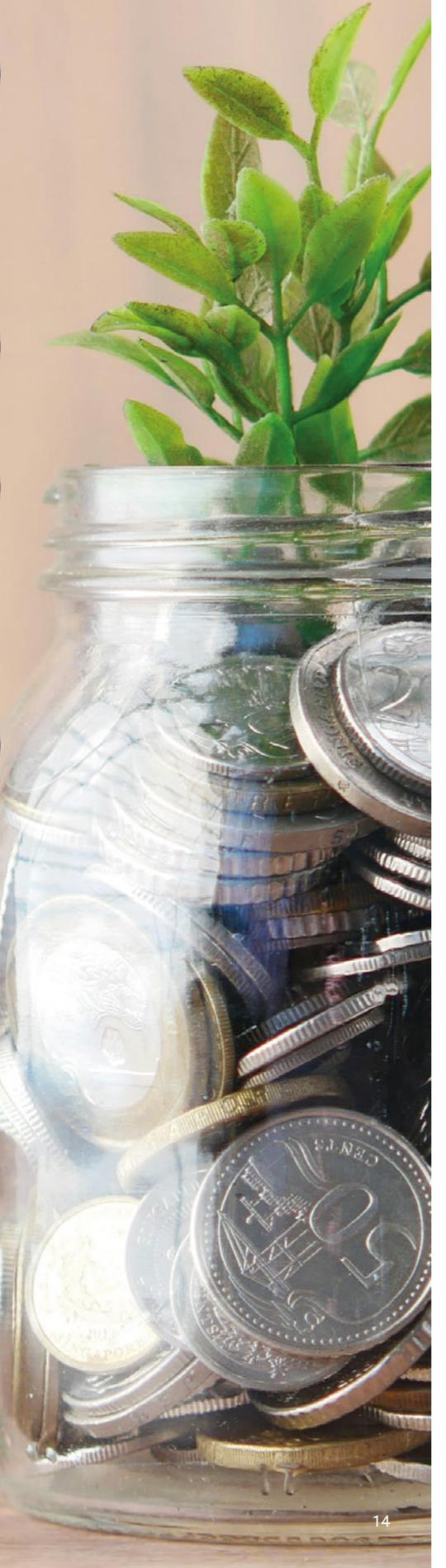
1. **Élaboration d'une liste de développeurs d'énergies fossiles** : Reclaim Finance établit une liste des développeurs d'énergies fossiles présents dans la GCEL, la GOGEL et la MCEL. Cette liste contient notamment les codes ISIN associés à leurs titres actions et obligations (hors green bonds) ;
2. **Identification des contrats d'assurance-vie et de leurs UC** : Quantalys a fourni à Reclaim Finance les codes ISIN des fonds présents dans l'offre en UC des contrats d'assurance-vie ;
3. **Définition de l'univers de fonds à analyser** : à partir des données fournies par Quantalys, Reclaim Finance identifie les fonds actions, obligations et diversifiés distribués en UC (car seules ces catégories de fonds peuvent être exposées à des titres d'entreprises). Cette liste de fonds distribués en UC constitue l'univers d'analyse ;
4. **Obtention de la décomposition des fonds** : à partir de Morningstar, Reclaim Finance obtient la liste des émetteurs présents dans ces fonds (décomposition de niveau 1). Reclaim Finance identifie ensuite les fonds présents dans les fonds distribués en UC et obtient également leur décomposition (décomposition de niveau 2) ;

5. **Construction d'une base de données fonds** : Reclaim Finance élabore un fichier contenant la décomposition des fonds distribués en UC et les points de données utiles (e.g. nom du fonds, société de gestion, labels, classification SFDR, nom émetteurs, etc.) ;
6. **Croisement de la liste des développeurs d'énergies fossiles avec la base de données fonds** : à partir des codes ISIN des titres financiers présents dans les UC, Reclaim Finance identifie les développeurs d'énergies fossiles présents dans l'ensemble des UC dont la décomposition est connue ;
7. **Construction de la base de données finale** : Reclaim Finance construit une base de données contenant l'ensemble des développeurs d'énergies fossiles présents dans les UC analysées** ;
8. **Construction des fichiers individualisés** : Reclaim Finance extrait de la base de données finale un fichier par assureur-vie contenant l'ensemble des développeurs d'énergies fossiles présents dans ses UC. Ce fichier contient notamment l'ISIN de chaque fonds exposé, son nom, sa société de gestion ainsi que les ISIN des titres de développeurs d'énergies fossiles ;
9. **Envoi aux assureurs-vie** : Reclaim Finance transmet un fichier par assureur-vie le **06 octobre 2025** afin de pouvoir consulter les données, identifier de potentielles erreurs (notamment la présence d'UC déréférencées), poser des questions et faire des retours via un fichier standardisé ;
10. **Prise en compte des retours des assureurs-vie** : Reclaim Finance retrace les données suite aux différents retours des assureurs-vie ;
11. **Identification de potentiels cas de greenwashing** : en s'appuyant sur le nom des fonds distribués en UC, Reclaim Finance identifie les fonds exposés à des développeurs d'énergies fossiles dont le nom contient un ou plusieurs des termes suivants : « clean », « carbon offset », « climat », « climate », « compensation carbone », « durable », « environnement », « environment », « ESG », « green », « impact », « ISR », « net zero », « PAB », « Paris aligned », « responsible », « responsable », « SRI », « sustainable », « sustainability », « transition ».

*Les codes ISIN correspondant aux green bonds émis par des développeurs d'énergies fossiles sont identifiés au préalable grâce au terminal Bloomberg et les UC exposées uniquement à ces green bonds ne sont pas identifiées comme étant des UC exposées à ces entreprises.

****Changement méthodologique entre l'analyse réalisée en 2024 et celle de 2025** : afin de minimiser les erreurs dans la manipulation des valeurs de marché des titres financiers, le seuil de matérialité est désormais fixé à partir d'une valeur relative soit 0,01 % de la valeur de marché du fonds distribué en UC (contre une valeur absolue fixée à USD 100 dollars en 2024). Les expositions ne dépassant pas ce seuil sont retirées de la base de données finale.

INTRODUCTION



STRATÉGIE DES ASSUREURS-VIE TOURNÉE VERS LES UC MALGRÉ LES ATTENTES DES ÉPARGNANTS

Plus de 2000 milliards d'euros d'encours, une épargne supérieure au PIB de pays comme l'Espagne ou le Mexique¹¹, l'assurance-vie ne cesse de dépasser ses propres records et trône toujours en tête du classement des produits d'épargne préférés des Français, bien loin devant le livret A (450 milliards d'euros)¹² ou le PER (119 milliards d'euros)¹³.

Le succès de l'assurance-vie s'explique par une forte adéquation entre les attentes des épargnants et les caractéristiques de ce produit d'épargne.

Selon la fédération des assureurs elle-même, France Assureurs, « **les Français priorisent la sécurité (41%) et la liquidité (40%) pour le placement de leur épargne loin devant le rendement (13%)** »¹⁴. Plus de 60 % d'entre eux privilégient également une approche « zéro risque pour un rendement modéré »¹⁵.

Face à ces choix d'épargne, l'assurance-vie offre une solution idéale. À travers une garantie en capital (fonds euro) et la possibilité de racheter partiellement ou totalement son contrat d'assurance-vie à tout moment, elle fournit aux épargnants la sécurité et la liquidité qu'ils recherchent.

La rentabilité n'apparaît donc pas comme une préoccupation centrale chez les épargnantes mais la baisse de rentabilité du fonds euro amorcée à partir des années 2000¹⁶ va engendrer un changement de stratégie des assureurs-vie.

Ils réorientent leur communication et leur publicité vers les unités de compte (UC), autre support de l'assurance-vie, dont les perspectives de gains sont réputées plus attrayantes que pour le fonds euro, mais dont le risque est plus élevé en l'absence de garantie en capital. **Résultat, entre 2012 et 2022, la part des UC dans la collecte annuelle brute¹⁷ de l'assurance-vie est multipliée par plus de trois, passant de 12 % à plus de 40 %¹⁸.**

Cette forte croissance de la collecte en UC attire cependant l'attention de l'ACPR^{19,20}. Le régulateur a mis en garde les assureurs-vie, au moins à deux reprises en 2019 et 2022, sur leurs stratégies publicitaires visant à promouvoir les caractéristiques avantageuses des UC (perspectives de rendement) et relayant au second plan le niveau de risque de ces supports.

Au-delà des critères financiers discriminant leurs choix d'épargne, les Français sont également questionnés par leur banque/assureur/distributeur depuis 2022 sur leurs préférences de durabilité²¹ au moment de placer leur épargne sur une assurance-vie.

Leurs attentes extra-financières s'expriment dans de nombreuses enquêtes et notamment l'enquête annuelle du Forum pour l'Investissement Responsable : **chaque année depuis 2018, plus d'un épargnant sur deux indique accorder une place importante aux impacts environnementaux et sociaux dans ses décisions de placements²²**. La majorité d'entre eux considère également que certaines industries fossiles comme le charbon et le pétrole ne devraient pas avoir leur place dans un produit d'investissement responsable²³.

Moins de deux épargnantes sur dix se voient cependant proposer un produit d'investissement dit « responsables »²⁴ et selon une première analyse menée en 2024 par Reclaim Finance et RIFT, 63 % des UC étaient exposées à au moins un développeur d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz). Des conclusions illustrant le décalage entre les préférences des épargnantes et l'offre qui leur est proposée.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Pour la deuxième année consécutive, Reclaim Finance a passé au crible la composition de l'offre en UC proposée dans les contrats d'assurance-vie en France et a analysé l'évolution des pratiques des assureurs-vie. Ce rapport dresse des recommandations clés aux assureurs-vie, régulateurs et pouvoirs publics afin d'aligner l'offre en UC avec les attentes des épargnantes et l'urgence climatique.

01

**PLUS DE 60 % DES UC
TOUJOURS EXPOSÉES À AU
MOINS UN DÉVELOPPEUR
D'ÉNERGIES FOSSILES**

De nombreux assureurs-vie engagés à atteindre la neutralité carbone dans leurs portefeuilles d'investissements et/ou contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris continuent encore à réaliser des nouveaux investissements dans des entreprises développant de nouveaux projets d'énergies fossiles, notamment de pétrole et de gaz. C'est notamment le cas de certains des plus gros assureurs-vie français comme Crédit Agricole Assurances, AXA, Allianz ou encore les assureurs du groupe Covéa (GMF, MAAF, MMA)

Dans le même temps, certains ont traduit leurs engagements en actes concrets dans leur politiques d'investissement pour leur fonds euro :

- 24 des 25 assureurs-vie analysés par Reclaim Finance disposent d'un engagement à ne plus réaliser de nouveaux investissements dans les développeurs charbon²⁵.
- Parmi ces 24 assureurs-vie, 12 se sont engagés à ne plus acheter les nouvelles obligations émises par des entreprises développant de nouveaux champs pétroliers et gaziers²⁶.
- Parmi ces 12 assureurs-vie, 4 vont plus loin et s'engagent également à stopper leurs nouveaux investis-

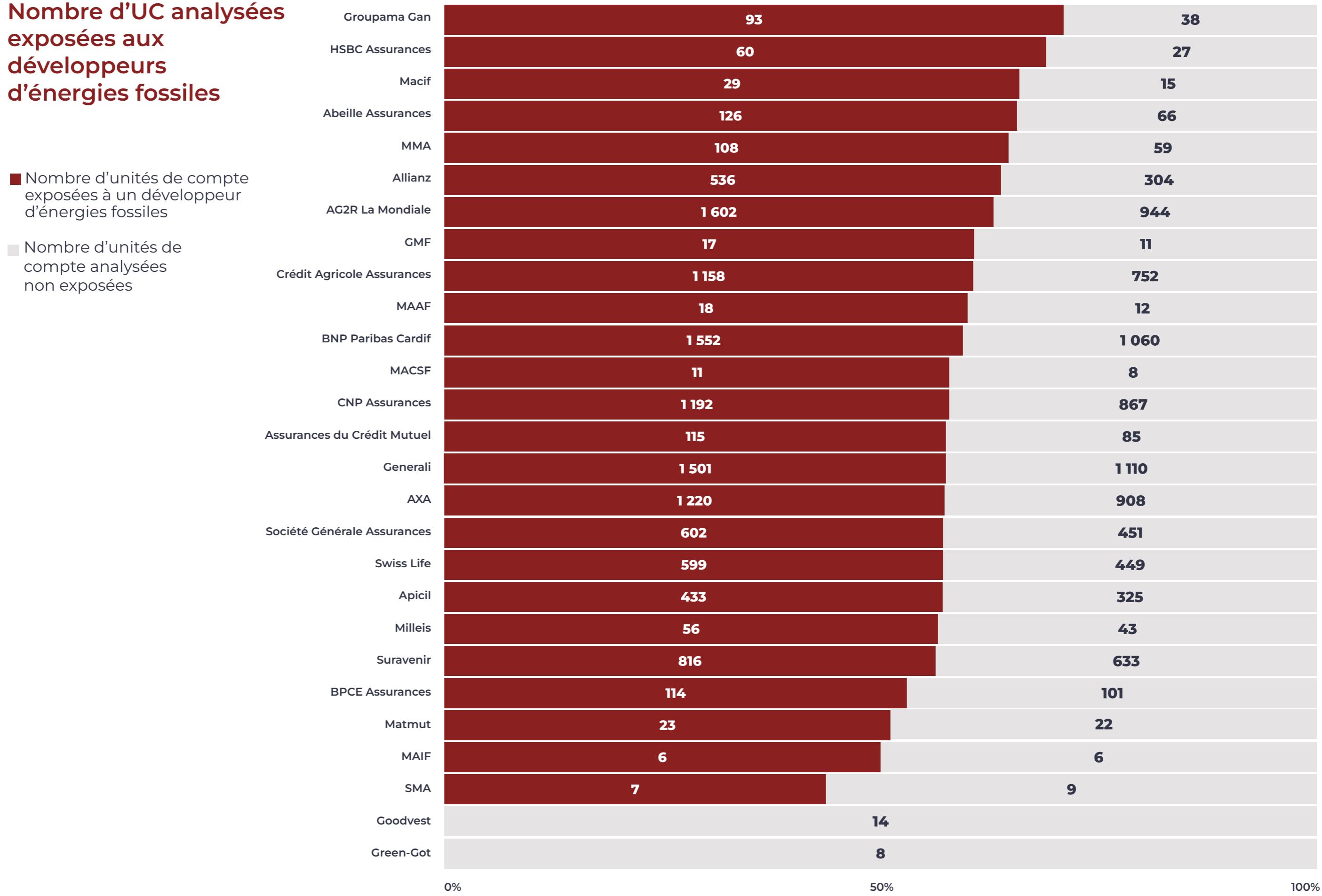
sements obligataires dans les entreprises développant de nouveaux terminaux d'exportation de GNL²⁷.

Ces mêmes développeurs d'énergies fossiles restent pourtant présents dans les fonds qu'ils proposent en UC. Le résultat d'un angle mort de leur politique climat d'ailleurs pointé du doigt par l'ACPR : le régulateur demande explicitement à ce que les UC soient intégrées dans la stratégie d'alignement des assureurs-vie avec les objectifs de l'Accord de Paris²⁸.

Cette absence d'alignement a des répercussions directes sur les épargnants : **en moyenne, 62 % des fonds proposés en UC sur lesquels les épargnants peuvent placer leur assurance-vie est exposé à au moins un développeur d'énergies fossiles.** Plus problématique encore, les fonds ayant des noms comportant des termes évoquant la « durabilité » comme « responsable », « climat », « durable », « vert », « à impact », « ESG », « ISR » ne garantissent pas l'absence de développeurs fossiles. En effet, **47 % de ces fonds sont également exposés à ces entreprises, alimentant encore un peu plus la défiance des épargnants envers les produits d'épargnes « responsables »**²⁹.



Nombre d'UC analysées exposées aux développeurs d'énergies fossiles



A. CHARBON THERMIQUE : UNE EXPOSITION PERSISTANTE MALGRÉ DES PROGRÈS

Depuis 2018 et la volonté de Bruno Le Maire, ancien ministre de l'économie et des finances, d'interdire aux acteurs financiers français leur soutien au secteur du charbon s'ils ne cessaient pas un tel soutien de leur plein gré³⁰, les assureurs-vie se sont progressivement engagés à cesser leurs nouveaux investissements dans les entreprises développant de nouveaux projets de charbon.

Un engagement aligné avec le scénario de neutralité carbone à 2050 (Net Zero Emissions by 2050 ou NZE) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) qui indique depuis

plusieurs années déjà la nécessité de ne plus développer de nouvelles mines et centrales charbon³¹.

Si 24 assureurs-vie sur 25 analysés en 2024 par Reclaim Finance ont cessé d'investir dans les entreprises développant de nouveaux projets de charbon, cet engagement ne s'applique qu'aux investissements de leur fonds euro, contrastant avec la composition de leur offre en UC.

Données clés

Reclaim Finance note une baisse de la part d'UC exposées à au moins un développeur charbon : 15 % (contre 22 % en 2024) des UC analysées y sont toujours exposées.

Parmi l'offre analysée, cinq assureurs-vie (contre trois en 2024) se

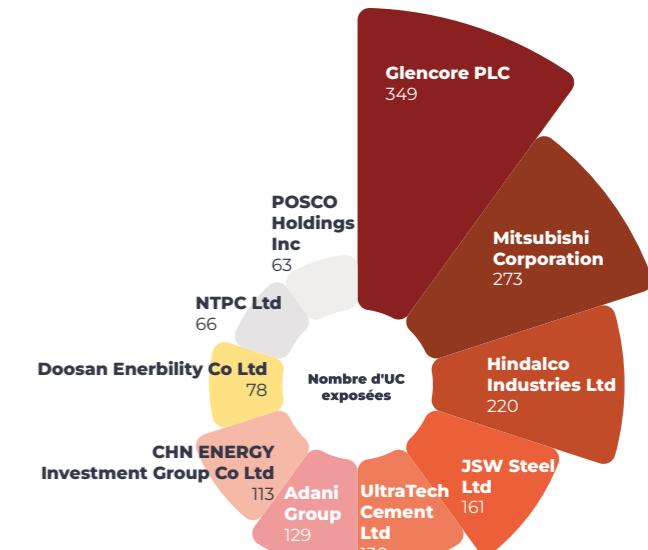
distinguent et ne distribuent pas ou plus d'UC exposées à des développeurs charbon : **Goodvest, Green-Got, MAIF, Macif et SMAVie**.

De son côté, HSBC Assurances (aujourd'hui Korege) dispose d'une offre en UC plus exposée que la moyenne : dans son offre, **près d'un quart des UC analysées est exposé (23 %)**. Enfin, **14 % des UC analysées chez Abeille Assurances sont exposées à au moins un développeur charbon, contrastant avec l'offre de la Macif, autre assureur-vie du même groupe (groupe Aéma), sans aucune UC exposée à un développeur de charbon thermique**.

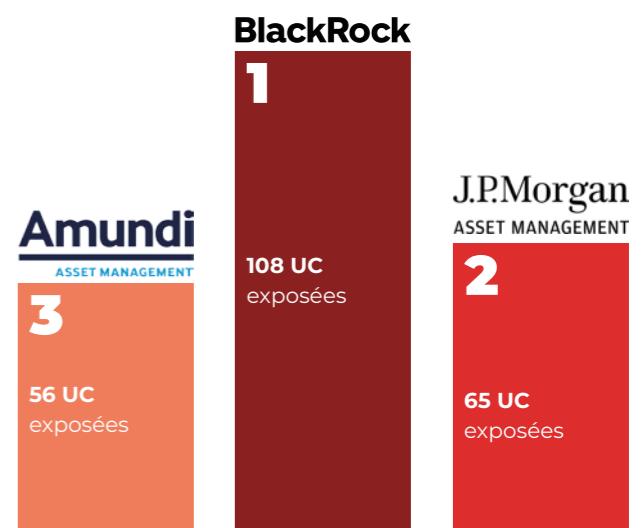
Des entreprises comme Glencore (>300 UC exposées), Adani (>100 UC exposées) ou encore China Energy Investment Group (>100 UC exposées), plus gros producteur mondial de charbon et en expansion selon la Global Coal Exit list (GCEL), apparaissent encore dans certaines UC proposées.

Les sociétés de gestion américaines BlackRock et JP Morgan ainsi que le français Amundi sont les principaux pourvoyeurs de ces fonds encore exposés à des développeurs charbon et distribués en UC.

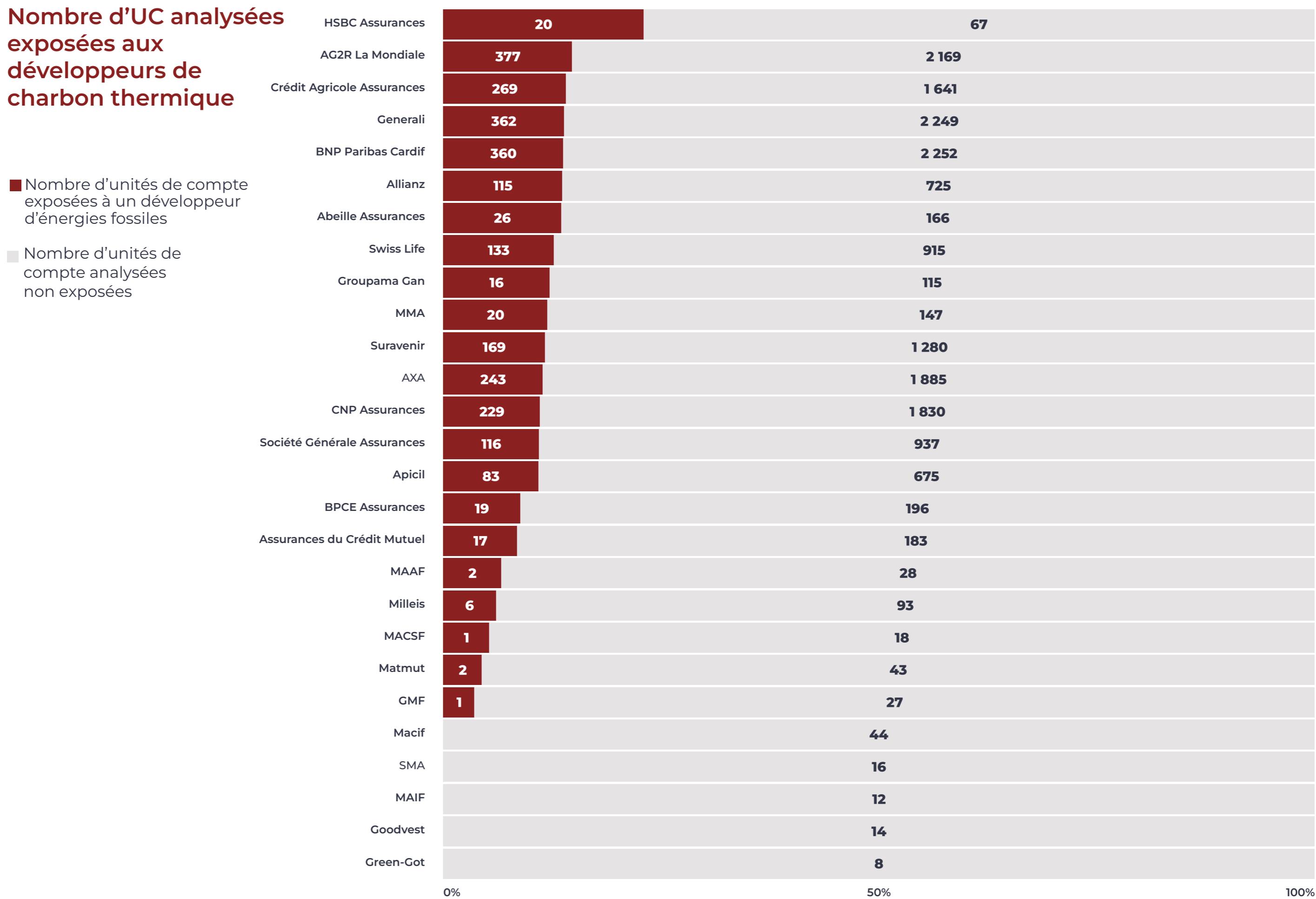
TOP 10 - Développeurs de charbon thermique présents dans les UC



TOP 3 - Sociétés de gestion gérant des fonds distribués en UC exposés à des développeurs de charbon thermique



Nombre d'UC analysées exposées aux développeurs de charbon thermique



B. CHARBON MÉTALLURGIQUE : PRÈS D'UNE UC SUR SEPT EXPOSÉE

La forte dépendance du secteur de la production d'acier au charbon métallurgique malgré les alternatives existantes³² représente une menace à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à 2050. Malgré la nécessité de réduire drastiquement la production de charbon métallurgique à horizon 2050 (-89 % par rapport à 2022), certaines entreprises productrices de charbon continuent de miser sur le développement de nouvelles mines de charbon métallurgique. Des entreprises que l'on retrouve également

dans l'offre en UC des épargnants français.

L'identification de ces entreprises a été rendue possible grâce à la publication d'une nouvelle base de données Global Metallurgical Coal Exit List (MCEL)³³ en janvier 2025 qui recense plus de 160 sociétés actives dans le développement de nouvelles mines de charbon métallurgique.

Données clés

Près de 14 % des UC analysées sont exposées à au moins un développeur de charbon métallurgique.

Ce chiffre grimpe pour les assureurs-vie du groupe Covéa : MAAF,

GMF et MMA ont respectivement une part de leur offre en UC analysée exposée à au moins un développeur de charbon métallurgique de 37 %, 36 % et 18 %.

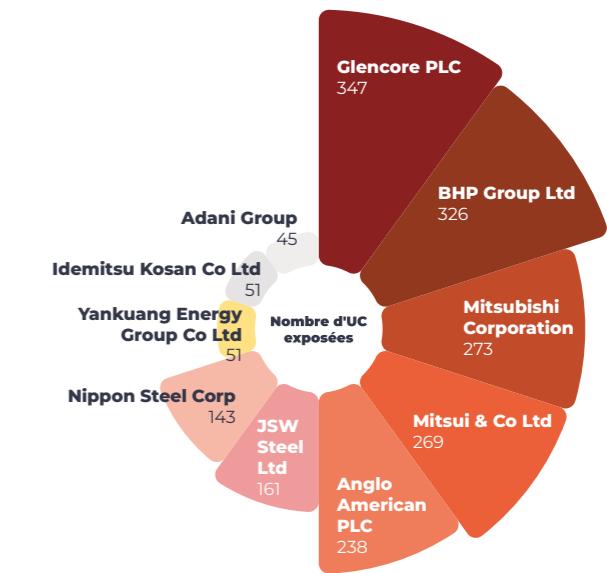
Cela s'explique notamment par la présence de l'entreprise britannique Anglo American dans de nombreux fonds de la gamme d'UC de ces trois assureurs-vie, dont la très grande majorité gérée par la société de gestion du même groupe Covéa Finance.

Du côté de Goodvest, Green-Got, MAIF et SMAVie, Reclaim Finance n'identifie pas d'UC exposées parmi celles analysées.

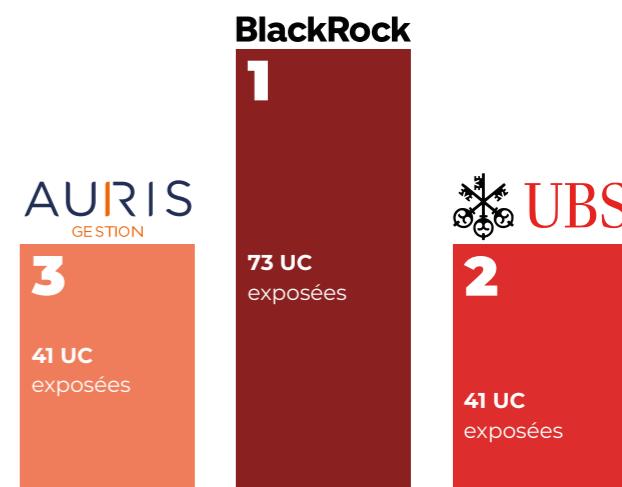
Parmi les développeurs de charbon métallurgique, Glencore et BHP Group, également actifs dans l'extraction de charbon thermique, sont les deux principales sources d'exposition des UC analysées, apparaissant respectivement dans 347 (33 % des UC analysées exposées) et 326 UC (31 % des UC analysées exposées).

BlackRock apparaît une nouvelle fois comme le plus gros pourvoyeur de fonds exposés à de telles entreprises, suivi d'Auris Gestion et UBS.

TOP 10 - Développeurs de charbon métallurgique présents dans les UC



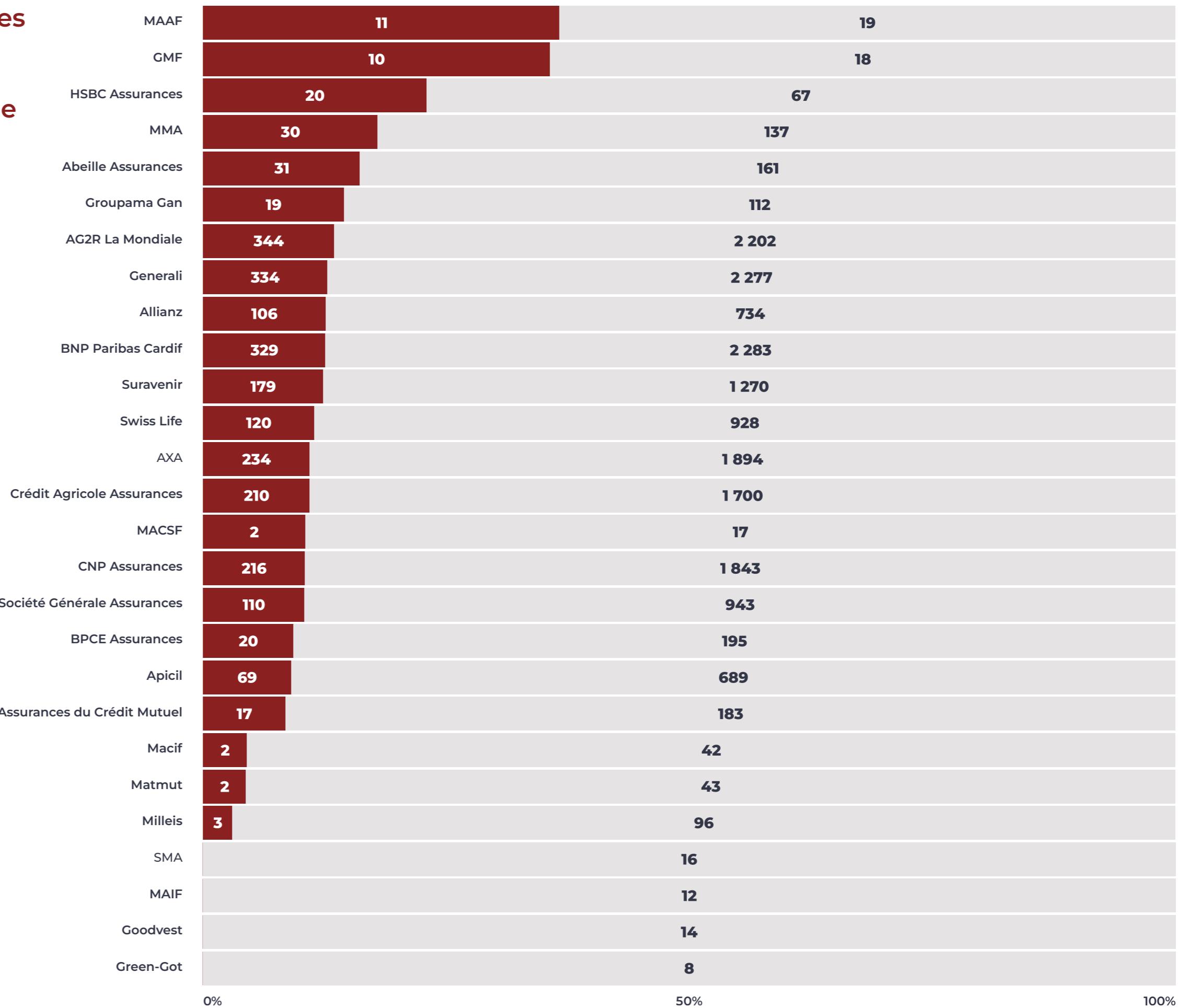
TOP 3 - Sociétés de gestion gérant des fonds distribués en UC exposés à des développeurs de charbon métallurgique



Nombre d'UC analysées exposées aux développeurs de charbon métallurgique

■ Nombre d'unités de compte exposées à un développeur d'énergies fossiles

■ Nombre d'unités de compte analysées non exposées



C. PÉTROLE ET GAZ : PLUS DE 60 % DES UC CONCERNÉES

Si en moyenne, moins de deux UC analysées sur dix sont exposées à un développeur de charbon thermique ou métallurgique, il est bien plus difficile pour un épargnant de sélectionner des UC en évitant d'exposer son épargne à des entreprises développant de nouveaux projets de pétrole et de gaz.

Ces entreprises participent activement à l'alimentation du dérèglement climatique et menacent l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à 2050. Selon le NZE de l'AIE, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 passe notamment par l'arrêt du développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers approuvés après 2021³⁴.

L'AIE alerte également depuis plusieurs années sur les risques associés au développement du gaz naturel liquéfié (GNL) avec le scénario NZE : un très grand nombre des terminaux de GNL actuellement en construction ou en phase de plani-

fication ne sont pas nécessaires. La baisse de la demande en GNL³⁵ entraîne alors un risque pour la majorité des nouveaux terminaux d'exportation de GNL et remet en question leur utilité/viabilité. Compte tenu du faible taux d'utilisation actuel des terminaux d'importation de GNL, en particulier en Europe³⁶, la plupart des nouvelles installations pourraient aussi devenir obsolètes dans un avenir proche.

En lien avec leur engagement de neutralité carbone à 2050, douze assureurs-vie se sont déjà engagés à cesser leurs nouveaux investissements obligataires, via leur fonds euro, dans des développeurs de pétrole et gaz *upstream*³⁷. Quatre d'entre eux vont plus loin et se sont également engagés à ne plus réaliser de nouveaux investissements obligataires dans des entreprises développant de nouveaux terminaux d'exportation de gaz naturel liquéfié³⁸.

L'offre en UC des assureurs-vie contraste largement avec ces progrès réalisés du côté du fonds euro.

Données clés

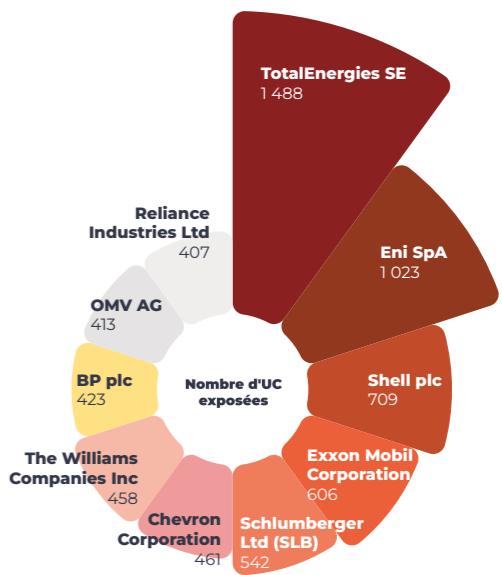
Plus de 60 % des UC analysées (4588 UC sur 7496) sont exposées à au moins une entreprise développant de nouveaux projets de pétrole et de gaz *upstream* et/ou *midstream*.

Lorsqu'un épargnant place une partie de son assurance-vie en UC, il a en moyenne environ une chance sur deux de placer une partie de son épargne dans une UC exposée à un développeur de pétrole et gaz *upstream* (exploration et production) (47 %) ou dans un développeur de pétrole et gaz *midstream* (transport et stockage) (56 %).

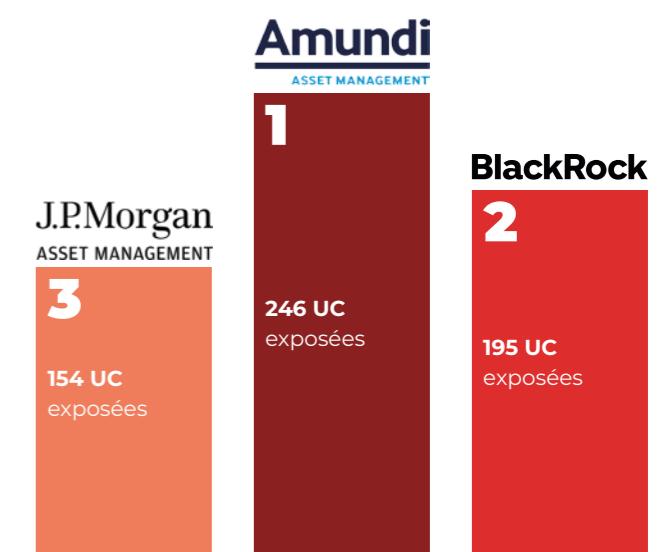
HSBC Assurances, Groupama Gan et Abeille Assurances ont la plus importante part de leur offre en UC analysées exposée à au moins un développeur de pétrole et gaz *upstream*. De leur côté, Green-Got et Goodvest se démarquent une nouvelle fois par l'absence de développeurs de pétrole et gaz dans leur gamme d'UC.

Parmi les développeurs de pétrole et gaz *upstream*, TotalEnergies, Eni et Shell sont les plus représentés dans les UC analysées. Ces trois entreprises figurent parmi les 20 plus importants développeurs de nouvelles ressources pétro-gazières.

TOP 10 - Développeurs de pétrole et gaz *upstream* présents dans les UC



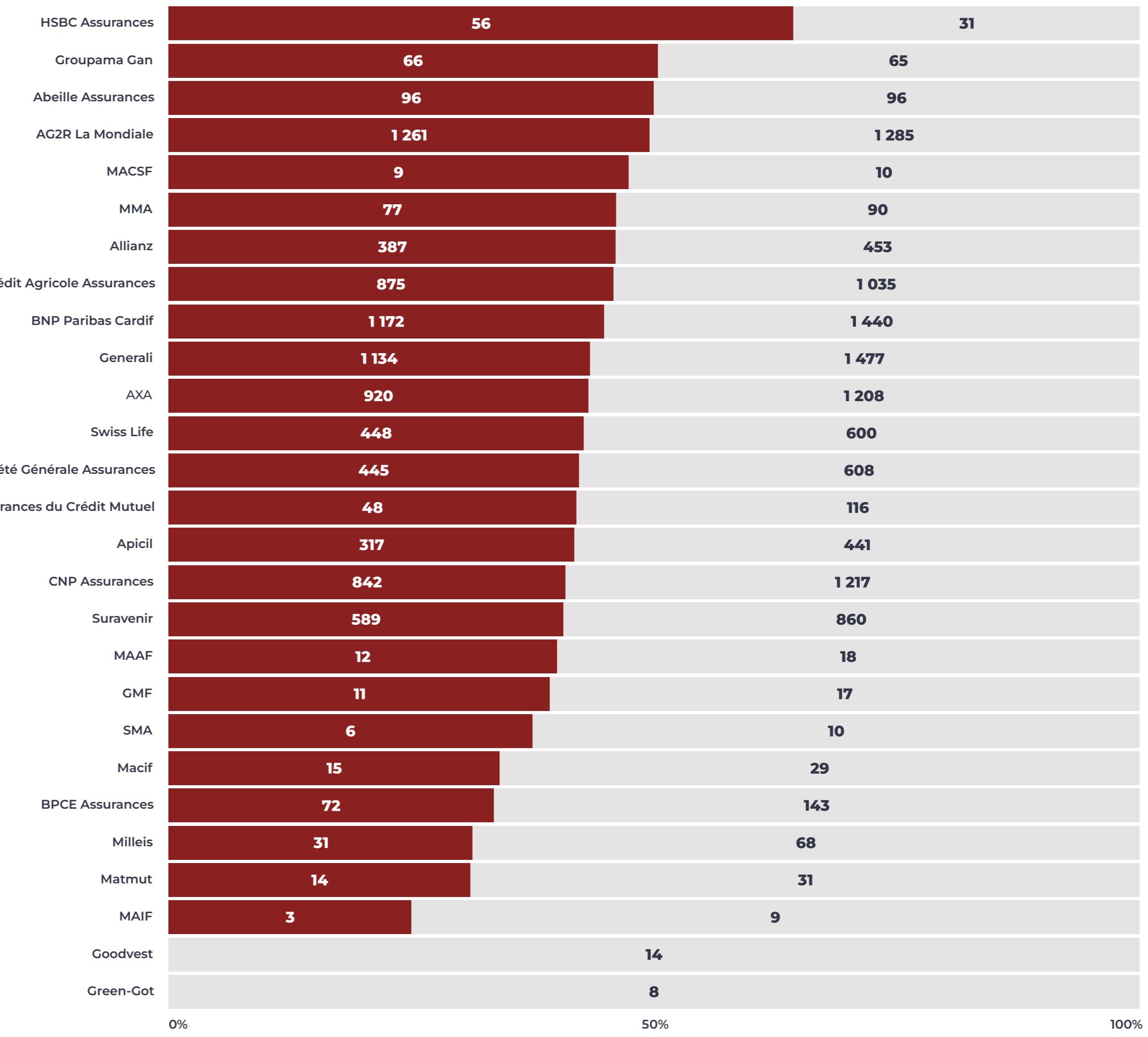
TOP 3 - Sociétés de gestion gérant des fonds distribués en UC exposés à des développeurs de pétrole et gaz upstream



Nombre d'UC analysées exposées aux développeurs de pétrole et gaz upstream

■ Nombre d'unités de compte exposées à un développeur d'énergies fossiles

■ Nombre d'unités de compte analysées non exposées



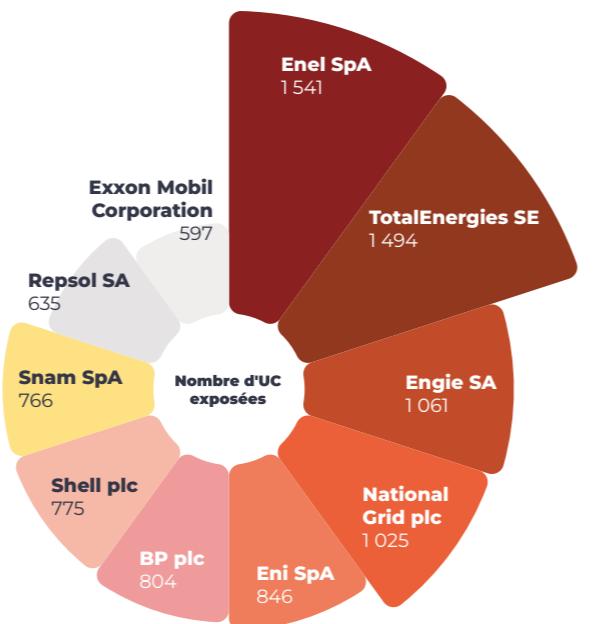
Les entreprises actives dans le développement de nouveaux projets pétro-gaziers *midstream* (oléoducs, gazoducs et terminaux de GNL) sont encore plus présentes dans les UC analysées : 56 % (4206 UC) y sont exposées.

Groupama Gan, la Macif et HSBC Assurances ont la plus importante part de leur offre en UC analysées exposée à au moins un développeur de pétrole et gaz *midstream*. Green-Got et Goodvest sont une nouvelle fois les seuls à proposer une offre d'UC non exposée à ce type de développeur fossile.

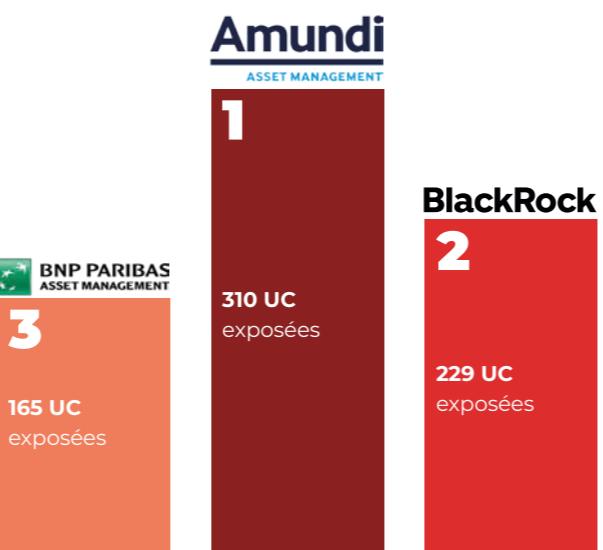
Parmi ces entreprises, Enel, TotalEnergies et Engie sont les développeurs de pétrole et de gaz *midstream* apparaissant le plus dans les UC analysées. Si TotalEnergies est le 6e plus important développeur de nouvelles ressources pétrolières et gazières au monde, l'entreprise apparaît également comme l'un des plus importants développeurs de nouveaux terminaux de GNL (11e dans le monde).

L'entreprise française, très impliquée dans l'expansion pétro-gazière *upstream* et *midstream*, apparaît dans près d'une UC analysée sur cinq (20 %), ce qui fait de TotalEnergies le deuxième développeur de pétrole et de gaz le plus présent dans les UC analysées, juste derrière l'entreprise italienne Enel (21 %).

TOP 10 - Développeurs de pétrole et gaz *midstream* présents dans les UC



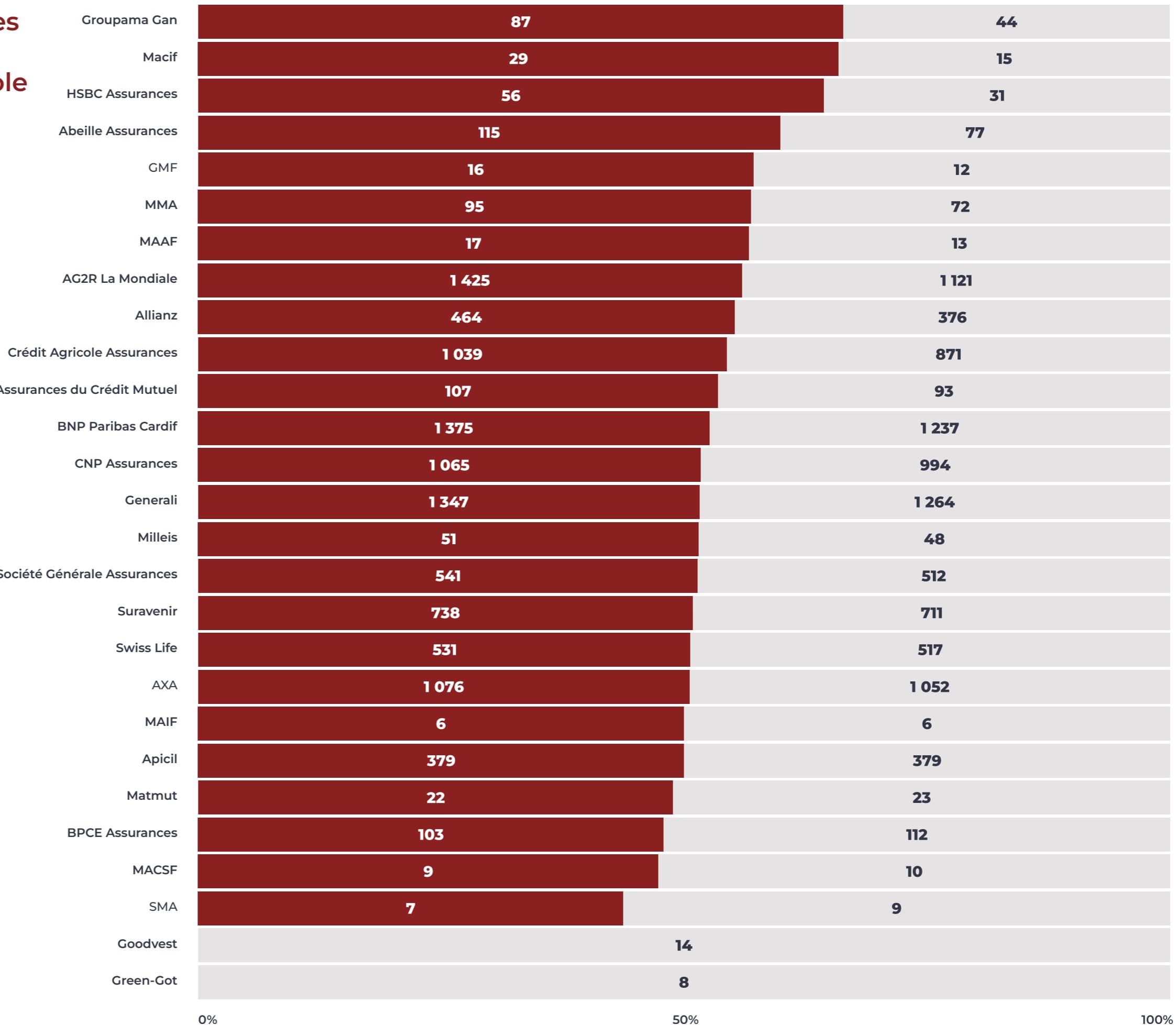
TOP 3 - Sociétés de gestion gérant des fonds distribués en UC exposés à des développeurs de pétrole et gaz *midstream*



Nombre d'UC analysées exposées aux développeurs de pétrole et gaz midstream

■ Nombre d'unités de compte exposées à un développeur d'énergies fossiles

■ Nombre d'unités de compte analysées non exposées



EXPANSION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE PÉTROLE ET DE GAZ ALIMENTÉE PAR LES ENTREPRISES DE LA TECH : ÉTUDE DE CAS MICROSOFT

En 2024, les entreprises productrices d'électricité (utilities) étaient responsables de plus d'un tiers des émissions mondiales de CO₂ (13 800 GtCO₂/an)³⁹ et plus de la moitié de la production d'électricité mondiale était encore issue de sources fossiles⁴⁰.

Des chiffres illustrant la nécessité pour les assureurs-vie de progressivement prendre en compte l'expansion pétro-gazière dans la production d'électricité, partie *downstream* de la chaîne de valeur du pétrole et du gaz. Reclaim Finance a cependant préféré ne pas intégrer ces entreprises à l'analyse pour une raison principale :

- l'ajout de cette catégorie d'entreprises faisait gonfler les chiffres du nombre d'UC exposées à des développeurs d'énergies fossiles par rapport à l'analyse menée en 2024, **notamment en raison de la présence de Microsoft dans plus d'un quart des UC analysées (27 %).**

Microsoft apparaît dans la Global Oil and Gas Exit List - 2024 comme développant

de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de fioul et de gaz (développeur de pétrole et gaz *downstream*). L'entreprise prévoit de construire en Irlande sa propre centrale à gaz pour alimenter ses data centers⁴¹.

La cas de Microsoft n'est pas isolé et la filière des data centers mise fortement sur l'essor de l'intelligence artificielle (IA)⁴². **Si rien n'est fait pour rationaliser et planifier la croissance de la consommation électrique liée aux data centers, celle-ci pourrait augmenter de plus de 250 % d'ici à 2030⁴³. Les besoins en électricité pourraient atteindre près de 1500 TWh soit plus de 4 fois la production d'électricité du parc nucléaire français⁴⁴. L'IA pourrait alors être responsable de 35 % de la consommation électrique des data centers au niveau mondial.**

Les besoins en électricité grandissants des entreprises de la tech pour nourrir leurs data centers pourraient faire d'eux des acteurs majeurs de l'expansion pétrolière et gazière avec l'aide des grandes compagnies pétrolières et gazières⁴⁵.



D. UC ET RISQUES DE GREENWASHING : LES ÉPARGNANTS EXPOSÉS

A partir d'un échantillon de termes évoquant la « durabilité », Reclaim Finance a souhaité analyser certains fonds distribués en UC dont le nom, information centrale soumise aux épargnants, contient l'un des termes suivants : « clean », « carbon offset », « climat », « climate », « compensation carbone », « durable », « environnement », « environment », « ESG », « green », « impact », « ISR », « net zero », « PAB », « Paris aligned », « responsable », « responsable », « SRI », « sustainable », « sustainability », « transition ».

Sur les 1367 fonds distribués en UC dont le nom contient l'un des termes mentionnés ci-dessus, près d'un sur deux (47 %) est exposé à au moins un développeur d'énergies fossiles :

- 40 % (121) des 303 UC analysées dont le nom contient « sustainable » ou « durable » sont exposées à au moins un développeur d'énergies fossiles ;
- 78 % (39) des 50 UC analysées dont le nom contient « transition » sont exposées à au moins un développeur d'énergies fossiles ;
- 69 % (196) des 284 UC analysées dont le nom contient « ESG » sont exposées à au moins un développeur d'énergies fossiles ;

Ces résultats viennent renforcer les craintes de nombreux épargnants qui considèrent pour trois quarts d'entre eux les produits d'investissements responsables comme relevant toujours de « l'argument marketing »⁴⁶.

L'application récente (décembre 2024) des orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)⁴⁷ par l'Autorité des marchés financiers (AMF) concernant la dénomination des fonds ESG ne viendra pas réduire le risque d'exposition au greenwashing des épargnantes⁴⁸.

Au contraire, elle risque de l'institutionnaliser en autorisant la présence d'entreprises des combustibles fossiles dans des fonds dont le nom évoque une certaine forme de « durabilité » pour les épargnantes. Si les fonds doivent désormais respecter des critères strictes, dont certaines exclusions, pour justifier leur allégation « ESG », ces critères minimaux restent insuffisants : seuls les fonds portant dans leur nom le terme « durable », « environnement » ou « impact » ne peuvent plus être exposés à certaines entreprises du secteur des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz).

Les fonds dont les noms intègrent des termes différents comme « transition » ne sont pas concernés par cette obligation et lorsque le nom d'un fonds combine l'un des trois termes mentionnés plus haut avec un terme moins exigeant comme « transition », aucun critère

obligatoire d'absence d'exposition à certaines entreprises des combustibles fossiles ne s'applique.

L'application des nouvelles recommandations de l'ESMA par l'AMF s'inscrit dans une logique de respect de certains principes guidant le superviseur français depuis 2020 : « assurer les conditions de confiance » de la finance durable et demander aux supervisés de fournir une « information à caractère exact, clair et non trompeur » pour « éviter les risques de greenwashing, notamment vis-à-vis d'une clientèle non-professionnelle »⁴⁹.

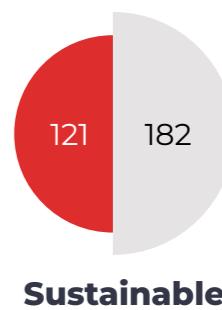
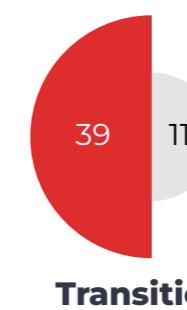
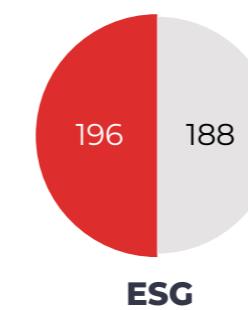
Les épargnantes en assurance-vie sont donc les premiers concernés

par la doctrine de l'AMF censée les protéger des risques de greenwashing. Les efforts menés par l'AMF depuis 2020 n'offrent cependant toujours pas les garanties suffisantes pour éviter aux épargnantes en assurance-vie de placer leur épargne dans des fonds exposés à des développeurs d'énergies fossiles, même lorsque ces fonds sont étiquetés « ESG » ou toute autre dénomination évoquant la « durabilité ».

Les épargnantes sont pourtant claires : 60 % d'entre elles déclarent ne pas vouloir être exposées à des entreprises des combustibles fossiles dans leurs placements responsables⁵⁰.

47%
des fonds analysés sont exposés à un développeur d'énergies fossiles, malgré un nom évoquant la durabilité.

Sur les 1367 fonds analysés dont le nom contient un terme évoquant la durabilité (cf. méthodologie pour découvrir la liste des termes recherchés), près de la moitié d'entre eux (47%) sont exposés à un développeur d'énergies fossiles.



02.

**SÉLECTION DES FONDS ET
ENGAGEMENT DES SOCIÉTÉS
DE GESTION, DEUX LEVIERS
POUR UNE OFFRE EN UC
SANS EXPANSION FOSSILE**

La présence d'au moins un développeur d'énergies fossiles dans plus de 60 % des fonds proposés en UC illustre le chemin qu'il reste à parcourir pour éviter que cette offre en UC ne fléche l'épargne des Français vers des entreprises continuant d'alimenter le dérèglement climatique.

Les assureurs-vie sont responsables de l'offre qu'ils proposent à leurs clients et de l'alignement de cette offre avec leurs engagements climatiques. La plupart d'entre eux refusent de prendre cette responsabilité en commercialisant des centaines voire des milliers de fonds en UC sans se soucier de leur composition et notamment de leur exposition à des développeurs d'énergies fossiles.

Certains comme BPCE Assurances font cependant progressivement évoluer leur offre d'UC en commençant par l'arrêt des nouveaux référencements des fonds exposés à des entreprises non conformes à leur politique charbon et pétrole et gaz.

A l'instar de la MAIF, des assureurs-vie vont encore plus loin et commencent à exiger des sociétés de gestion (SdG) qu'elles renforcent leurs engagements climatiques sous peine de ne plus référencer leurs fonds.

Autant d'approches participant à faire évoluer les pratiques des SdG tout en éloignant l'épargne des Français des grands développeurs d'énergies fossiles.



A. SÉLECTIONNER LES UC : MEILLEURES PRATIQUES

La très grande majorité des assureurs-vie français a pris l'engagement d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et/ou de contribuer activement à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris mais seuls quelques assureurs-vie intègrent leur offre en UC dans cet engagement. Cela reste pourtant un moyen efficace de garantir à leurs clients une offre en UC respectueuse de l'environnement.

tant un cahier des charges strict, incluant notamment des restrictions sur des fonds exposés à des développeurs d'énergies fossiles.

Green-Got et Goodvest⁵¹ refusent de distribuer tout fonds exposé à une entreprise développant de nouveaux projets de charbon (mines, centrales, infrastructures dédiés)⁵² et/ou de nouveaux projets de pétrole et de gaz *upstream* (champs de pétrole et de gaz) et *midstream*⁵³ (oléoducs, gazoducs, terminaux de gaz naturel liquéfié)⁵⁴.



ÉVOLUTION DES LABELS FRANÇAIS ET EXCLUSION DES DÉVELOPPEURS D'ÉNERGIES FOSSILES

Les fonds disposant de l'un du label ISR ou Finansol ne peuvent plus être exposés à des entreprises développant de nouveaux projets de charbon et de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation (*upstream*) ou de raffinage d'hydrocarbures (pétrole ou gaz)⁵⁶,⁵⁷. De son côté, le label Greenfin exclut des fonds labellisés toute entreprise dont plus de 5 % de son activité relève des "combustibles fossiles" (charbon thermique, pétrole et gaz) sur l'ensemble de la chaîne de valeur⁵⁸.

Un autre acteur se démarque par une offre en UC réduite et 100 % labellisée : les 14 fonds distribués en UC dans les contrats d'assurance-vie de MAIF Vie disposent tous d'un label (Finansol, Greenfin, ISR) dont 13 disposent du label ISR⁵⁵.

Une telle stratégie de référencement est un premier pas vers l'absence de développeurs d'énergies fossiles de son offre en UC. La révision récente du label ISR et Finansol

n'empêche cependant pas les fonds labellisés d'être exposés aux entreprises développant de nouveaux projets de pétrole et gaz *midstream*, dont les nouveaux terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL).

Alors que ces trois assureurs-vie sont les seuls à appliquer de tels critères sur toute leur offre en UC, d'autres font progressivement évoluer leur offre en commençant par les nouveaux référencements de fonds.

Analyse des politiques de sélection des UC

Assureur-vie	Encours en UC à fin 2024 (en milliards d'€)	Nouveaux référencements de fonds en unités de compte (UC)			Sélection et engagement des sociétés de gestion (SdG)			Source (Rapport durabilité 2024)
		Demande d'une politique énergies fossiles avant référencement du fonds	Demande au fonds l'application de la politique charbon de l'assureur-vie	Demande au fonds l'application de la politique pétrole et gaz de l'assureur-vie	Analyse de la politique énergies fossiles des SdG au moment du référencement de ses fonds	Référencement des fonds de la SdG si elle applique à minima la politique énergies fossiles	Référencement des fonds de la SdG si elle applique à minima la politique énergies fossiles de l'assureur-vie	
Crédit Agricole Assurances (Predica et Spirica)	104,0							Rapport durabilité - Crédit Agricole Assurances
BNP Paribas Cardif	52,4							Rapport durabilité - Cardif Assurance Vie
CNP Assurances	47,0							Rapport durabilité - CNP Assurances
AXA France	43,3							Rapport durabilité - AXA France Vie
AG2R La Mondiale	40,6							Rapport durabilité - SGAM AG2R La Mondiale
Generali France	33,7							Rapport durabilité - Generali Vie
★ BPCE Assurances	32,2							Rapport durabilité - BPCE Vie
Société Générale Assurances	31,1							Rapport durabilité - Société Générale Assurances
Suravenir	24,5							Rapport durabilité - Suravenir
Allianz France	22,8							Rapport durabilité - Allianz France
Abeille Assurances	18,6							Rapport durabilité - Abeille Vie
Assurances Crédit Mutuel	18,5							Rapport durabilité - ACM Vie
Swiss Life France	17,2							Rapport durabilité - Swiss Life Assurance et Patrimoine (SLAP)

★ Meilleures pratiques (à partir des critères d'analyse et de la politique énergies fossiles de l'assureur-vie)

Oui

Non

Assureur-vie	Encours en UC à fin 2024 (en milliards d'€)	Nouveaux référencements de fonds en unités de compte (UC)			Sélection et engagement des sociétés de gestion (SdG)			Source (Rapport durabilité 2024)
		Demande d'une politique énergies fossiles avant référencement du fonds	Demande au fonds l'application de la politique charbon de l'assureur-vie	Demande au fonds l'application de la politique pétrole et gaz de l'assureur-vie	Analyse de la politique énergies fossiles des SdG au moment du référencement de ses fonds	Référencement des fonds de la SdG si elle applique à minima une politique énergies fossiles	Référencement des fonds de la SdG si elle applique à minima la politique énergies fossiles de l'assureur-vie	
Groupama Gan	14,0							Rapport durabilité - Groupama Gan Vie
MACSF	7,1							Rapport durabilité - MACSF
Korege (ex HSBC Assurances Vie)	6,8							Rapport durabilité - HSBC Assurances
Covéa - MMA	4,9							Rapport durabilité - MMA Vie
Apicil	3,6							Rapport durabilité - Apicil
Covéa - MAAF	1,8							Rapport durabilité - MAAF Vie
Covéa - GMF	1,7							Rapport durabilité - GMF Vie
MACIF (Mutavie)	1,2							Rapport durabilité - Mutavie
Milleis Banque	1,0							Rapport durabilité - Milleis Vie
SMA BTP	0,9							Rapport durabilité - SMA Vie
★ MAIF	0,8							Rapport durabilité - MAIF Vie
Matmut	0,3							Rapport durabilité - Matmut Vie
★ Green-Got	0,1							Politique pétrole et gaz - Green-Got
★ Goodvest	0,1							Politique d'exclusion des énergies fossiles - Goodvest

★ Meilleures pratiques (à partir des critères d'analyse et de la politique énergies fossiles de l'assureur-vie)

Oui

Non

B. TRANSFORMER L'OFFRE EN COMMENÇANT PAR LES NOUVEAUX RÉFÉRENCEMENTS

Pour de nombreux assureurs-vie disposant d'une offre en UC de plusieurs milliers de fonds, réorienter l'épargne déjà placée vers des fonds respectant de nouveaux standards de durabilité demandera plusieurs années. Différents contrats, différents modes de gestion, frais d'arbitrage, autant de facteurs à prendre en compte par l'assureur-vie pour réaliser cette réorientation. Une mesure avec un effet immédiat peut cependant être mise en œuvre dès aujourd'hui : **stopper les nouveaux référencements de fonds dans l'offre en UC pour les fonds exposés à des développeurs d'énergies fossiles.**

En juin 2025, un premier assureur-vie a pris un engagement dans ce sens : **BPCE Assurances est devenu le premier assureur-vie engagé à faire respecter ses politiques sectorielles charbon et pétrole et gaz aux UC nouvellement référencées⁵⁹.** En d'autres termes, tout fonds exposé à un développeur de charbon ou un développeur de pétrole et de gaz upstream ne pourra plus faire l'objet d'un nouveau référencement dans son offre en UC⁶⁰.

De son côté, la Macif⁶¹ s'est engagée depuis décembre 2024 à ne plus sélectionner de fonds sans stratégie de sortie du charbon pour ses nouveaux référencements en UC.



C. CONDITIONNER LE PARTENARIAT AVEC LES SOCIÉTÉS DE GESTION À L'EXISTENCE D'UNE POLITIQUE CLIMAT ROBUSTE

Les assureurs-vie représentent près de 30 % du passif des fonds actions français⁶² (dont 22 % pour les UC) et sont donc d'importants clients des sociétés de gestion (SdG), notamment françaises.

A ce titre, ils peuvent exiger des SdG partenaires le respect de certains critères. Parmi ces critères figurent notamment le renforcement

de leur politique énergies fossiles et leur politique d'engagement.

Par souci de cohérence, les assureurs-vie doivent s'assurer que leurs SdG partenaires sont alignées avec leur politique d'investissement, d'engagement et de vote relative aux entreprises des énergies fossiles, en adoptant les mêmes engagements.

De nombreux investisseurs dont les assureurs-vie ont longtemps refusé de s'impliquer activement dans l'engagement actionnarial, délégant cette activité à leurs SdG. L'engagement mené par les SdG est resté cantonné dans de trop nombreux cas à

LES LIMITES DES MÉTHODES ACTUELLES D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Malgré l'engagement actionnarial mené auprès de TotalEnergies⁶³, Shell⁶⁴ ou BP⁶⁵, ces entreprises continuent de développer de nouveaux projets fossiles et d'augmenter leur production pétrolière et gazière. Au lieu de s'engager pleinement dans la transition énergétique, elles ont même récemment revu à la baisse leurs cibles d'investissements dans les énergies renouvelables ou leurs cibles de réduction d'émissions carbone à 2030.

un simple dialogue avec les énergéticiens. Une pratique insuffisante pour espérer infléchir les stratégies d'expansion fossile de ces entreprises.

Une politique d'engagement efficace ne peut se limiter au dialogue. Elle doit inclure une politique de vote prévoyant des sanctions claires sur les résolutions proposées par le management des développeurs d'énergies fossiles (notamment la réélection des administrateurs, la rémunération des dirigeants, et l'approbation des comptes financiers), ainsi qu'un processus d'escalade reposant sur un calendrier précis prévoyant des sanctions régulières en cas d'absence de respect des attentes de la SdG par l'entreprise.

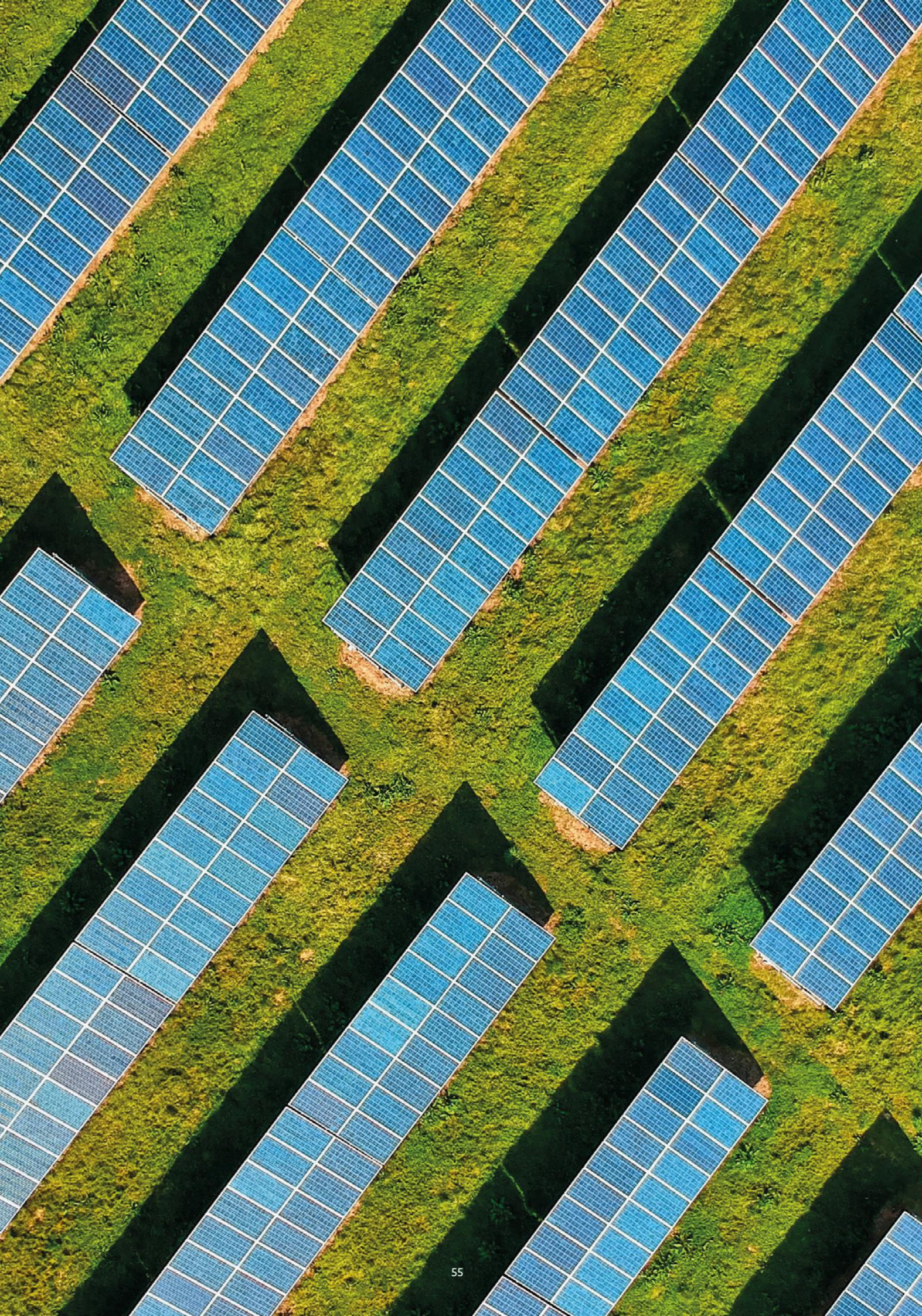
Une telle politique d'engagement doit être exigée par les assureurs-vie auprès de leurs partenaires SdG sous peine de stopper le référencement de leurs fonds dans leur offre en UC.

Les assureurs-vie dialoguant avec les SdG se cantonnent pour l'instant à un l'envoi d'un questionnaire ESG recueillant des informations sur leurs politiques énergies fossiles des SdG : depuis 2023, des membres de l'Association française des investisseurs institutionnels (Af2i), dont de nombreux assureurs-vie, envoient un questionnaire⁶⁶ auquel participent plus de 150 SdG^{67,68}.

Des assureurs-vie comme Abeille Assurances, AG2R La Mondiale, Groupama ou Suravenir⁶⁹ envoient un questionnaire à destination des SdG pour mieux connaître leurs politiques d'investissement dans certains secteurs sensibles (tabac, pornographie, énergies fossiles, pesticides) sans pour autant appliquer la moindre sanction en cas d'investissements dans les entreprises de ces secteurs, notamment les développeurs d'énergies fossiles.

D'autres vont un peu plus loin, comme la MAIF, conditionnant le référencement des fonds en UC à un engagement de sortie du charbon thermique de la part de la SdG gérant ces fonds. Ces pratiques doivent être généralisées et renforcées afin d'envoyer un signal fort : les SdG investissant encore dans des développeurs d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) et disposant d'une politique d'engagement insuffisante ne pourront plus bénéficier d'un référencement de leurs fonds en UC.

Afin de permettre aux SdG de s'adapter à ces exigences, les assureurs-vie doivent rendre publiques leurs demandes et leurs mesures en cas de non respect de ces demandes. Un tableau détaillé de ces demandes est disponible dans la prochaine partie dédiée aux recommandations aux assureurs-vie.



03

RECOMMANDATIONS AUX ASSUREURS-VIE

L'omniprésence des développeurs fossiles dans l'offre de fonds en UC est le résultat d'un angle mort : les assureurs-vie ont pendant de nombreuses années mis en place des politiques d'investissement ne s'appliquant qu'à leur fonds euro.

Ils contrôlent insuffisamment la composition de leurs UC ainsi que les pratiques des sociétés de gestion (SdG) responsables de la gestion de ces fonds. Tant que les assureurs-vie n'exigeront pas des SdG un changement dans la composition de leurs fonds et plus largement un changement de leur stratégie climat, les SdG n'auront aucun intérêt à changer.

Pour sortir du statu quo, Reclaim Finance identifie plusieurs mesures prioritaires pour les assureurs-vie afin d'intégrer pleinement leur offre en UC dans leur stratégie climat, d'éviter de placer l'épargne de leurs clients dans des fonds soutenant les entreprises responsables de l'expansion fossile et d'inciter plus largement les SdG à cesser leur soutien à l'expansion fossile.

A. APPLIQUER UNE POLITIQUE ÉNERGIES FOSSILES ROBUSTE POUR LES NOUVEAUX RÉFÉRENCEMENTS D'UC

Parmi les assureurs-vie dont l'offre en UC a été analysée dans ce rapport et gérant leurs propres fonds euro (tous à l'exception de Green-Got et Goodvest), seul SMAVie n'a pas pris d'engagement d'alignement de son portefeuille d'investissements avec les objectifs de l'Accord de Paris et/ou d'atteinte de la neutralité carbone dans leurs portefeuilles en 2050.

En se référant au scénario de neutralité carbone à 2050 de l'Agence internationale de l'énergie, cette promesse doit se traduire par une politique énergie fossile robuste traçant une ligne rouge à tout nouvel investissement dans une entreprise développant de nouveaux projets de charbon mais également de pétrole et de gaz *upstream* et *midstream*.



Une fois cette politique mise en place sur le fonds euro, il est nécessaire de la décliner à l'offre en UC afin que le catalogue de fonds proposés s'aligne progressivement avec la stratégie climat de l'assureur-vie.

Cela passera notamment par la réalisation d'arbitrages entre des fonds exposés à des développeurs d'énergies fossiles et des fonds non exposés. Mais avant de faire évoluer les encours déjà placés sur des UC, il est essentiel pour les assureurs-vie de s'assurer que les fonds nouvellement référencés dans cette offre ne soient plus exposés à de telles entreprises.

Reclaim Finance recommande aux assureurs-vie de s'engager à ne plus réaliser de nouveaux référencements en UC de fonds exposés à des entreprises développant de nouveaux projets de charbon thermique et métallurgique mais également de nouveaux projets de pétrole et gaz *upstream* et *midstream*.

Cet engagement doit être rendu public et partagé aux sociétés de gestion et au réseau de distribution (réseau d'agences, conseillers en gestion de patrimoine, courtiers en ligne, etc.), notamment pour les assureurs-vie disposant d'une offre en UC en architecture ouverte.

B. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE SÉLECTION ET D'ENGAGEMENT DES SOCIÉTÉS DE GESTION INTÉGRANT LES UC

Les assureurs-vie sont des clients de premier plan des sociétés de gestion (SdG). Une position permettant aux assureurs-vie d'inciter les SdG à ne plus réaliser certains investissements contraires à leurs propres engagements, surtout lorsque cette incitation est exercée de manière publique et par plusieurs assureurs-vie.

Afin de mettre en place une politique de sélection et d'engagement systématique et transparente, **Reclaim Finance recommande aux assureurs-vie de commencer par définir des demandes publiques pour les SdG, incluant en priorité la fin des soutiens aux entreprises suivant l'expansion fossile, aussi bien à travers les investissements que par les votes.**

Reclaim Finance recommande également aux assureurs-vie la mise en place d'un calendrier d'application progressif (cf. tableau ci-dessous) visant *in fine* à ne plus sélectionner d'UC de SdG ne respectant pas leurs demandes.

	Engagement des sociétés de gestion à travers l'offre en unités de compte
Année n	Publication des demandes aux sociétés de gestion (SdG).
Année n+1	Envoi d'une notice aux SdG précisant la date limite au-delà de laquelle tout nouveau référencement (UC) de fonds sera conditionné au respect des demandes partagées aux SdG un an plus tôt.
Année n+2	Mise en application de la mesure annoncée en n+1. Les fonds des SdG ne respectant pas les demandes ne pourront plus faire l'objet de nouveaux référencements dans l'offre en UC. Les fonds de SdG ne respectant pas les demandes sont retirés du référencement dans l'offre en UC pour les nouveaux clients.

C. SE DOTER D'UN OUTIL DE DÉTECTION DES DÉVELOPPEURS D'ÉNERGIES FOSSILES POUR LES UC

Les nombreux échanges menés par Reclaim Finance dans le cadre de ce rapport ont permis d'identifier des difficultés auxquelles les assureurs-vie font face au moment d'identifier les UC exposées à des développeurs fossiles.

Une connaissance fine de l'offre de fonds proposés, leur décomposi-

tion, le croisement de ces informations avec les bases de données recensant les développeurs d'énergies fossiles et l'identification des sociétés de gestion distribuant ces fonds sont autant d'informations nécessaires à l'application des deux premières recommandations listées ci-dessus.

Reclaim Finance recommande à chaque assureur-vie de se doter d'un outil leur permettant d'identifier les développeurs d'énergies fossiles présents dans les fonds de leur offre en UC.

04

RECOMMANDATIONS AUX POUVOIRS PUBLICS

Les lois et réglementations telles que la Loi PACTE (2019) ou encore l'intégration des préférences de durabilité (2022) dans la directive européenne sur la distribution d'assurance (DDA) n'ont pas permis de réorienter l'épargne des Français, dont l'assurance-vie, pour répondre aux besoins de financements massifs des entreprises participant à la transition.

Quand 55 % des épargnants déclarent accorder une place importante aux impacts environnementaux et sociaux dans leurs décisions de placements, seuls 16 % se voient proposer un produit d'investissement dit « responsable ».

En parallèle, 75 % des épargnants considèrent qu'un produit d'investissement dit « responsable » constitue un « argument marketing »⁷⁰. Des craintes qui semblent être légitimes au vu de certains résultats de ce rapport : **sur plus de 1300 fonds distribués en UC dont le nom contient un terme faisant référence à la durabilité, près d'un fond sur**

deux (47 %) est exposé à au moins un développeur d'énergies fossiles.

Ces résultats et le décalage entre les attentes des épargnantes et la composition de leur épargne (ici les UC) devraient interpeller les régulateurs, superviseurs et pouvoirs publics. Remédier à cette situation leur demande de revoir le cadre favorable à une offre d'épargne répondant réellement à leurs intérêts, notamment extra-financiers, et les protégeant des risques de greenwashing.

A. EXIGER UNE OFFRE EN UC SANS DÉVELOPPEUR D'ÉNERGIES FOSSILES LORSQUE LE CLIENT ÉMET DES PRÉFÉRENCES DE DURABILITÉ

Plus de trois ans après l'entrée en vigueur du règlement européen⁷¹ modifiant la directive européenne sur la distribution d'assurance (DDA) imposant une meilleure prise en compte des préférences de dura-

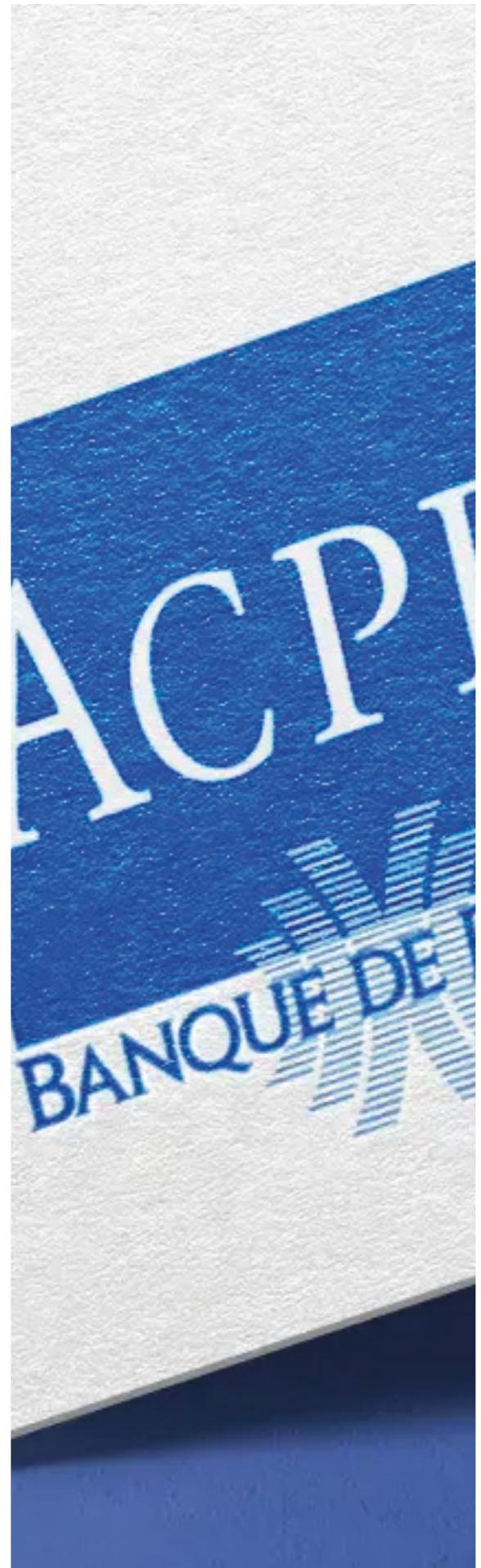


bilité, les distributeurs de produits d'assurances⁷² dont l'assurance-vie (conseillers bancaires, assureurs, intermédiaires et gestionnaires de patrimoine⁷³) ne sont toujours pas conformes aux dernières dispositions de la directive⁷⁴.

Le distributeur a bien l'obligation de recueillir les préférences de durabilité de son client. Si celui-ci exprime des préférences en matière de durabilité, celles-ci doivent être appréciées par le distributeur selon trois critères^{75,76} dont notamment la prise en compte des « principales incidences négatives » (ou PAI) sur les facteurs de durabilité⁷⁷.

Au regard d'une telle prise en compte et de la contribution des énergies fossiles au changement climatique (la combustion du charbon, du pétrole et du gaz représente 95 % des émissions mondiales de CO₂⁷⁸), un épargnant manifestant des préférences de durabilité lors de son parcours de conseil devrait se voir proposer par défaut uniquement des produits d'investissements sans exposition à des développeurs d'énergies fossiles.

Une mesure cohérente avec les attentes des épargnants : 84 % d'entre eux considèrent que les entreprises du secteur du charbon n'ont pas leur place dans un investissement responsable⁷⁹. Ils sont également nombreux à considérer le pétrole et le gaz comme incompatibles avec un investissement



responsable, pour respectivement 74 % et 59 % d'entre eux.

Reclaim Finance recommande donc à l'ACPR d'exiger des assureurs-vie et de leurs distributeurs, lorsque leur client émet des préférences de durabilité, qu'ils proposent par défaut une offre en UC composée uniquement de fonds sans développeur d'énergies fossiles.

B. RENFORCER LA RÉVISION DE SFDR ET LES ORIENTATIONS DE L'ESMA SUR LA DÉNOMINATION DES FONDS ESG

La France a su se doter dès 2015 de certains textes favorisant le renforcement de la transparence du reporting extra-financier et le développement de la finance durable. L'article 173-VI de la Loi relative à la transition et à la croissance verte (LTECV) a imposé⁸⁰ une obligation de reporting des investisseurs français (dont les assureurs-vie) sur la prise en compte des risques ESG et leur contribution à la transition énergétique. Un texte dont l'Europe s'est notamment inspiré pour son règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Suite à la proposition en cours de la Commission européenne pour réformer le texte européen SFDR, les fonds dits « transition » (nouvelle catégorie article 7) et « durables » (ancien article 9) pourraient ne plus

être exposés à des développeurs fossiles (charbon, pétrole et gaz) tandis que les fonds dits « ESG » (ancien article 8) seraient toujours exposés aux champions de l'expansion pétro-gazière.

La bonne compréhension des informations mises à disposition des épargnants et investisseurs passent par une classification claire des fonds (règlement SFDR) mais également des noms de fonds non trompeurs (orientations de l'ESMA).

Les dernières orientations de l'ESMA concernant la dénomination des fonds ESG autorisent pourtant encore les fonds dont le nom contient le terme « transition » à investir dans certaines entreprises des combustibles fossiles au risque d'institutionnaliser le greenwashing.

Compte tenu de certains des principes guidant la doctrine de l'AMF concernant les placements collectifs intégrant des approches extra-financières (ESG), comme « assurer les conditions de la confiance » et « éviter les risques de greenwashing, notamment vis-à-vis d'une clientèle non professionnelle », l'AMF ne peut se contenter de la prochaine mouture de la réglementation SFDR et des dernières orientations de l'ESMA.

En effet, d'après les recherches menées par Reclaim Finance, sur plus de 1300 UC analysées dont le nom

fait allusion à la durabilité, près de la moitié (47 %) sont exposées à au moins un développeur d'énergies fossiles :

- 40 % (121) des 303 UC analysées dont le nom contient « sustainable » ou « durable » sont exposées à au moins un développeur d'énergies fossiles ;
- 78 % (39) des 50 UC analysées dont le nom contient « transition » sont exposées à au moins un développeur d'énergies fossiles ;
- 69 % (196) des 284 UC analysées dont le nom contient « ESG » sont exposées à au moins un développeur d'énergies fossiles.

Des résultats rendus possibles par le laxisme des exigences européennes permettant toujours aux sociétés de gestion de partager une information inexacte et trompeuse aux épargnants à travers le nom de leurs fonds.

La France, autrefois précurseure sur les enjeux liés à la finance durable, ne peut se satisfaire des dernières positions européennes insuffisantes pour limiter les risques de greenwashing pesant sur les épargnants.

Reclaim Finance appelle le gouvernement français et les parlementaires européens à lutter efficacement contre les risques de greenwashing en exigeant :

- l'absence de développeurs d'énergies fossiles dans les fonds classifiés « transition », « sustainable » ET « ESG » selon la révision en cours de la Sustainability Finance Disclosure Regulation - SFDR) ;
- un renforcement des orientations récentes de l'ESMA pour garantir l'absence des développeurs d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) dans l'ensemble des fonds dont la dénomination évoque la « durabilité ».

Un tel encadrement permettrait enfin de mettre en cohérence la composition des fonds avec leur classification SFDR ainsi que leur nom, éléments centraux de la communication des fonds.

C. CRÉER UN « ÉCOSCORE » POUR LES UC ET PLUS LARGEMENT POUR LES PRODUITS D'ÉPARGNE

Le ministère de la Santé français le rappelle : le « nutri-score » des produits alimentaires « fournit au consommateur une information lisible et facilement compréhensible sur la qualité nutritionnelle globale des produits, au moment où il fait ses courses »⁸¹. Le consommateur « peut ainsi comparer les produits et orienter ses choix vers des aliments de meilleure qualité nutritionnelle ». Le constat ayant entraîné la mise en place de cet outil est



simple : les consommateurs n'ont ni la capacité ni le temps d'étudier la composition de chaque produit qu'ils achètent et d'identifier si celui-ci peut faire partie d'une alimentation saine et équilibrée. Il font donc confiance à une information indépendante et facilement reconnaissable pour les aiguiller.

Cette logique est transposable au secteur de la finance via la création d'un « éco-score » apposé sur l'ensemble des produits financiers. Afin de tenir compte de l'impact négatif exceptionnel de ces activités, cet éco-score permettrait aux épargnants de réaliser immédiatement si les produits financiers dans lesquels ils investissent soutiennent les énergies fossiles et leur développement. Une note « A », « B » ou « C » serait alors attribuée en fonction de l'exposition du produit aux entreprises impliquées dans des activités fossiles selon le schéma suivant :

- a. Le produit financier exclut toutes les entreprises qui développent ou sont engagées dans la production d'énergies fossiles⁸². Cette note pourrait être associé à l'utilisation d'allégation comme « fonds sans énergies fossiles » ;
- b. Le produit financier exclut les entreprises qui développent du pétrole et du gaz, et les entreprises qui développent ou produisent du charbon ;

- c. Le produit financier n'a pas de politique sur les énergies fossiles ou possède une politique qui n'assure pas les exclusions minimales du critère B.

Un tel étiquetage serait aligné avec le principe de « *do no significant harm* »⁸³ (DNSH) européen et permettrait son application à plus large échelle, en palliant notamment l'insuffisance de la SFDR. Ce principe vise à réduire les soutiens accordés aux activités qui nuisent fortement aux objectifs climatiques de l'Union européenne et a notamment conduit à exclure les activités liées aux énergies fossiles des fonds de relance européens déployés lors de la crise du coronavirus.

L'apposition de cet éco-score sur le prospectus et le document d'informations clés à l'investisseur (DIC)⁸⁴ de chaque fonds d'investissement aurait un impact direct sur des dizaines de milliers d'épargnants français plaçant une partie de leur assurance-vie sur ces fonds en UC. Chaque fonds devrait alors afficher cette note entre A et C. Pour l'AMF, exiger cet affichage de la part des sociétés de gestion gérant ces fonds aurait un impact positif immédiat sur la transparence des informations à disposition de l'épargnant au moment d'ouvrir un contrat d'assurance-vie et de sélectionner des fonds en UC.



D. INFORMER L'ÉPARGNANT LORS D'UN CHANGEMENT DES CARACTÉRISTIQUES DE DURABILITÉ DE SES UC

L'entrée en vigueur des nouvelles exclusions concernant les entreprises développant de nouveaux projets de pétrole et gaz *upstream* pour le label ISR et Finansol, les orientations récentes de l'ESMA sur la dénomination des fonds et la révision en cours du règlement européen SFDR entraînent des changements sur certaines caractéristiques liées à la durabilité des fonds. Que ce soit le nom ou le label du fonds, ces éléments sont des éléments centraux de la communication des fonds présents dans le document d'informations clés à l'investisseur (DIC)⁸⁵.

Afin d'offrir la transparence nécessaire aux épargnants pour réaliser des arbitrages éventuels, Reclaim Finance recommande à l'ACPR de rendre obligatoire pour les assureurs-vie et leurs distributeurs qu'ils informent leurs clients, à minima lors du changement de caractéristiques clés liées à la durabilité (e.g. nom, label) de leurs UC.

1. France Assureurs, À fin janvier 2025, l'encours de l'assurance vie dépasse pour la première fois les 2 000 milliards d'euros, 2025
2. France Assureurs, L'assurance française, données clés 2024, 2025
3. Opinion Way, Les Français et l'assurance-vie Septembre 2021, 2021
4. OpinionWay pour Les Echos et BNP Paribas, Baromètre des nouvelles attentes des épargnants, 2025
5. FIR, Les Français et la finance responsable, 2025
6. France Assureurs, Structurer et promouvoir l'offre d'unités de compte responsables, vertes et solidaires en assurance vie, 2022
7. Urgewald, Oil and Gas Exit List, 2025
8. MAIF, Politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, 2023
9. Reclaim Finance, décembre 2025, Evaluation des pratiques climatiques des gestionnaires d'actifs - Reclaim Finance
Reclaim Finance, novembre 2025, Crédit agricole : un double discours entre banque et gestion d'actifs sur le climat - Reclaim Finance
10. France Assureurs, L'assurance Vie En Unités De Compte Année 2024, 2025
11. Fonds Monétaire International, GDP, current prices, 2025
12. Groupe Caisse Des Dépôts, Epargne réglementée : collecte mensuelle en décembre 2025 du Livret A et du LDDS ainsi que du LEP, 2025
13. Argus de l'Assurance, Épargne retraite : l'encours du PER frôle les 119 Mds€ à l'automne 2024, 2025
14. France Assureurs, Pour faire fructifier l'épargne des français, 2025
15. Opinion Way, Les Français et l'assurance-vie Septembre 2021, 2021
16. En 2021, le taux de rendement moyen des fonds euro en France atteignait 1,3 % contre 5 à 6 % au début des années 2000.
17. Collecte brute en assurance-vie ou « cotisations » : totalité des versements réalisés par les assurés vie sur leurs contrats (ou « cotisations »). À la différence de la collecte nette qui représente la totalité des versements réalisés par les assurés vie diminués des « prestations » des assureurs-vie (rachats des contrats par les assurés vie et versements en cas de décès)
18. France Assureurs, l'assurance française, données clés 2022, 2023
19. ACPR, Recommandation 2019-R-01 du 6 décembre 2019 sur les communications à caractère publicitaire des contrats d'assurance vie, 2019
20. ACPR, L'ACPR appelle les distributeurs de contrats d'assurance vie à mieux respecter le devoir de conseil auprès des clients financièrement fragiles ou en difficulté, 2022
21. Prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans le conseil sous la directive européenne de distribution en assurances (DDA) depuis août 2022.
22. Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), Les Français et la finance responsable, 2025
23. FIR, Les Français et la finance responsable, 2025
24. FIR, Les Français et la finance responsable, 2025
25. Parmi les assureurs-vie analysés, seul Milleis Vie ne dispose pas d'un engagement d'arrêt de ses nouveaux investissements dans les développeurs charbon.
26. Abeille Assurances (groupe Aéma), BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Groupama Gan Vie (groupe Groupama), Macif (groupe Aéma), MACSF, MAIF, Matmut, AG2R La Mondiale, Société Générale Assurances, Suravenir (Crédit Mutuel Arkéa) et dernier en date BPCE Assurances
27. Macif, Macsf, MAIF, Suravenir (Crédit Mutuel Arkéa)
28. ACPR, Loi Énergie Climat : les assureurs doivent poursuivre leurs progrès, 2024.
29. Label ISR, Les Français et l'épargne responsable, 2025
30. Vie Publique, : Déclaration de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, sur les aspects économiques de la lutte contre le réchauffement climatique, 2018
31. Agence internationale de l'énergie, Net Zero Roadmap: A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach - 2023 Update, 2023
32. Reclaim Finance, page internet dédiée à l'enjeu de la décarbonation du secteur de l'acier
33. Reclaim Finance, Met Coal Exit List 2024 : l'outil pour ne plus financer l'expansion du charbon métallurgique, 2025
34. AIE, Net Zero by 2050 A Roadmap for the Global Energy Sector, 2021
35. AIE, World Energy Outlook 2024, 2024
36. Institute for Energy Economics and Financial Analysis (IEEFA), European LNG Tracker, 2025
37. Abeille Assurances (groupe Aéma), BNP Paribas Cardif, BPCE Assurances, CNP Assurances, Groupama Gan Vie (groupe Groupama), Macif (groupe Aéma), MACSF, MAIF, Matmut, AG2R La Mondiale, Société Générale Assurances, Suravenir (Crédit Mutuel Arkéa).
38. Macif, MAIF, Macsf, Suravenir
39. Agence internationale de l'énergie, Electricity 2025 Report, 2025
40. Agence internationale de l'énergie, Electricity 2025 Report, 2025
41. Techerati, Microsoft wins approval for 'unprecedentedly large-scale' gas power plant in Dublin, 2023
42. The Guardian, Investment in data centers worldwide hit record \$61bn in 2025, report finds, 2025

43. The Shift Project, [Intelligence artificielle, données, calculs : quelles infrastructures dans un monde décarboné ?, 2025](#)
44. D'après EDF, la production d'électricité générée par le parc nucléaire français (57 réacteurs) s'élevait en 2024 à 362 TWh.
45. Reuters, [Chevron to build gas plants to power data centers amid AI boom, 2025](#)
46. FIR, [Les Français et la Finance Responsable - Vague 7, 2024](#)
47. AMF, [L'AMF met à jour sa doctrine à la suite de sa décision de se conformer aux orientations de l'ESMA sur le nom des fonds ESG, 2024](#)
48. Reclaim Finance, [Nouvelles réglementations : va-t-on vers plus ou moins de greenwashing des fonds ?, 2025](#)
49. AMF, [Position - Recommandation Amf Doc-2020-03 Informations À Fournir Par Les Placements Collectifs Intégrant Des Approches Extra-Financières, 2020](#)
50. Novethic, [Label ISR : une majorité de Français ne veulent pas d'énergies fossiles dans leurs fonds durables, 2023](#)
51. Site internet de Goodvest, [page méthodologie](#)
52. Green-Got, [Politique charbon, 2025](#)
53. Green-Got et Goodvest s'autorisent cependant à distribuer des fonds exposés aux obligations vertes des développeurs de pétrole et de gaz *midstream*.
54. Green-Got, [Politique pétrole et gaz, 2025](#)
55. MAIF, [Rapport investissement responsable, 2025](#)
56. Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, [Label ISR : publication du nouveau référentiel, 2023](#)
57. FAIR Finansol, [Nouveau référentiel 2025, 2024](#)
58. Greenfin, [Référentiel Label Greenfin, 2021](#)
59. Reclaim Finance, [Expansion pétro-gazière : BPCE Assurances revoit sa copie, 2025](#)
60. BPCE Assurances, [Rapport Investissement Responsable 2024, 2025](#)
61. Macif, [Rapport ESG Climat 2024, 2025](#)
62. AMF, [Identification Des Fonds Distribués Via L'assurance-vie Ou Supports De Placement Des Assureurs : Nouvelles Données Mobilisées Et Première Analyse En Termes D'outils De Gestion De Liquidité, 2021](#)
63. Ouest France, [TotalEnergies veut continuer de produire plus de pétrole et de gaz jusqu'en 2030, 2024](#)
64. The Guardian, [Shell waters down emissions cut pledge despite crucial climate decade, 2024](#)
65. The Guardian, [BP expected to scrap renewables target in shift back to fossil fuels, 2025](#)
66. Af2i, [Questionnaire ESG Af2i Société de Gestion 2024, 2024](#)
67. Chaire Economie du Climat Université Paris-Dauphine, [Panorama des Pratiques ESG des Sociétés de Gestion: Résultats du questionnaire ESG de l'Af2i, 2025](#)
68. Selon les résultats de l'étude Af2i, en 2025, 45 % des sociétés de gestion interrogées déclarent avoir une politique d'engagement et d'exclusion sur le secteur du charbon mais seulement 16 % pour le secteur du pétrole et du gaz.
69. Suravenir, [Rapport Loi Energie Climat, 2025](#)
70. FIR, [Les Français et l'investissement responsable, 2024](#)
71. Commission européenne, [Règlement Délégué \(Ue\) 2021/1257, 2021](#)
72. Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, [Guidance on the integration of sustainability preferences in the suitability assessment under the Insurance Distribution Directive \(IDD\), 2022](#)
73. Autorité des marchés financiers, [Vos préférences en matière de développement durable : ce qui change pour vos placements, 2022](#)
74. ACPR/AMF Pôle Conjoint Assurance Banque Epargne, [Mise en œuvre des préférences en matière de durabilité sous DDA et MiFID II](#)
75. AMF, [Vos préférences en matière de développement durable : ce qui change pour vos placements, 2022](#)
76. Deux autres critères : la part d'investissements dans des activités durables (selon la taxonomie européenne) et la part d'investissements dans des investissements responsables (selon la réglementation SFDR)
77. Selon la traduction française du document « Guidance on the integration of sustainability preferences in the suitability assessment under the Insurance Distribution Directive (IDD) », les « Principales Incidences Négatives » font référence aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains, et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone en sont des exemples.
78. Université d'Exeter, [Global Carbon Budget 2025, 2025](#)
79. FIR, [Les Français et la finance responsable, 2025](#)
80. Légifrance, [LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, 2015](#)
81. Ministère de la Santé et des Solidarités, [Nutri-Score : un étiquetage nutritionnel pour favoriser une alimentation équilibrée - Ministère du travail, de la santé et des solidarités, 2023](#).
82. L'exclusion s'applique à tous les titres financiers qui sont liés à ces entreprises et à leurs groupes ou filiales. Elle couvre à la fois les actions et les obligations.
83. European Securities and Market Authority, ['Do No Significant Harm' definitions and criteria across the EU Sustainable Finance framework, 23 novembre 2023.](#)
84. Galéa Associés, [Le DIC remplace le DICI : A-t-on oublié l'investisseur ?, 2023.](#)
85. AMF, [Position-recommandation AMF DOC-2020-03 - Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières, 2020](#)

CREDITS

Pexels - Pixabay - iStock- Unsplash - Adobe Stock



Reclaim Finance est une association affiliée aux Amis de la Terre France fondée en 2020 et 100 % dédiée aux enjeux liant finance et justice sociale et climatique. Dans le contexte d'urgence climatique et de perte de biodiversité, une des priorités de Reclaim Finance est de contribuer à l'accélération de la décarbonation des flux financiers. Reclaim Finance lance l'alerte sur les impacts de certains acteurs financiers, dénonce les pratiques les plus nocives et met son expertise au service des autorités publiques et des acteurs financiers désireux de transformer les pratiques existantes de manière à les soumettre aux impératifs écologiques.

contact@reclaimfinance.org